



DÉCEMBRE
2024
N° 90

L'OFFICIEL DE LA CHASSE

JOURNAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAÔNE



ÉDITION SPÉCIALE
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE



 Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône
www.fdchasseurs70.fr

L'officiel de la chasse en Haute-Saône



Directeur de la publication : Michel DORMOY

Rédacteur en chef : Paul LANGLOIS

Comité de rédaction :

Elus membres de la commission communication :
Jean-Luc BAUDOIN, Michel DORMOY, Dominique
GRANDJEAN, Dominique LADIER, Régis LECORNEY,
Jacques PERSONENI, Gilles TEUSCHER, Frédéric
THOMAS.

Ont collaboré à ce numéro, personnel fédéral :
Pierre BENEDETTO, Marie COURTEJOIE, Matthias
FERNANDES, Yannick FERNANDEZ, Paul LANGLOIS,
Christine LEGAIN, Hélia MEINEN, Louise PIEDNOEL,
Anne STATHOPOULOS, Jean-Marie VILLE, Mélanie
VUILLEMOT.

Sources photos :

Dominique GEST, le personnel de la FDC 70.

Éditeur :

Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-
Saône

10 rue de Verdun 70000 NOIDANS LES VESOUL
03 84 97 13 53

fdc70@fdchasseurs70.fr

www.fdchasseurs70.fr



Fédération Départementale des Chasseurs
de Haute-Saône

Mise en page : L'imprimeur Simon, Estimprim (p.1,62
à 64)

Impression : Estimprim



Sommaire

Actualités :

- Présentation du
**Schéma départemental de gestion cynégétique
2024-2030**

Axe 1 :

- **Gestion du petit gibier et du gibier d'eau** P.4

Axe 2 :

- **Gestion du grand gibier en équilibre avec son milieu** P.12

Axe 3 :

- **Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs** P.33

Axe 4 :

- **Éthique de la chasse** P.38

Axe 5 :

- **Actions destinées aux chasseurs et aux non-chasseurs** P.44

Axe 6 :

- **Actions en faveur de la biodiversité** P.54

Chasse et gestion :

- **Inscription au comptage lièvre 2025** P.62

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

EN HAUTE-SAÔNE - 2024-2030

MOT DU PRÉSIDENT

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique constitue le schéma directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs pour les six années à venir. Il structure et organise la chasse dans le département et s'adresse à tous les chasseurs. Ainsi, Nous avons fait le choix, avec le conseil d'administration de communiquer largement sur notre nouveau SDGC 2024-2023. Vous pourrez retrouver l'intégralité de ce document sur notre site internet (www.fdchasseurs70.fr) mais aussi découvrir tout le programme d'actions que nous avons prévus dans ce numéro spécial de l'Officiel de la Chasse. Je vous invite à conserver ce document exhaustif et reprenant toutes les thématiques de notre activité telles que la gestion du gibier, des habitats, de la sécurité à la chasse...

Ce schéma est le fruit d'une concertation avec les associations cynégétiques du département, les représentants des autres utilisateurs de la nature, les associations environnementales et les représentants agricoles et forestiers. Ces travaux ont nécessité un investissement de tous les participants et je les en remercie. Je remercie également la Direction Départementale des Territoires pour sa présence et son investissement lors des différentes étapes d'élaboration du SDGC.

Concernant le maintien des équilibres habitat / faune sauvage, il me semble primordial de poursuivre nos actions pour développer des suivis fiables et performants tels que les Indicateurs de Changement Ecologique. Je souhaite pouvoir mettre en place et développer ces méthodes de suivis avec nos partenaires forestiers afin de véritablement pouvoir mesurer les équilibres et ainsi dépasser les simples observations de dégâts ne permettant pas la prise de hauteur nécessaire pour la gestion durable des espèces et des habitats.



Scannez-moi pour voir le schéma en entier !



Lors de l'élaboration du précédent SDGC, la FDC 70 avait souhaité se fixer de nouveaux objectifs en développant des actions nouvelles en faveur de la biodiversité. Ces actions ont pris de l'ampleur et en 2024, elles occupent une place importante dans notre activité fédérale. Il était donc important de mener une concertation avec nos partenaires sur cette thématique et de développer nos objectifs et nos actions en faveur de la biodiversité. Cet engagement pour la préservation de la biodiversité est primordial pour notre activité et notamment pour les actions que nous souhaitons développer en faveur du petit gibier de plaine et du gibier d'eau. En effet, l'une des orientations de notre SDGC 2024-2030 sera de diversifier nos pratiques de chasse et redynamiser la chasse du petit gibier.

Ce SDGC est un projet multi partenarial et ambitieux permettant un développement durable de la chasse tenant compte des enjeux sociétaux et environnementaux. Il revient maintenant à chacun de s'approprier ce document pour en développer les actions à son échelle.

Afin de vous transmettre les articles habituels de l'officiel de la chasse du mois de décembre, une lettre d'info par mail vous sera envoyée. Vous pourrez y retrouver les actualités, le bilan de la mi-saison, les dates de formations, la programmation des comptages etc...].

Bonne lecture.

Au fil des pages, vous trouverez les symboles suivants :



Nouvelle action



Partie réglementaire

Michel DORMOY
Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Haute-Saône

Axe 1. Gestion du petit gibier et du gibier d'eau

Le lièvre d'Europe

ORIENTATION 2024-2030 : Favoriser le développement des populations de lièvre

Le plan de chasse lièvre, instauré en 2009 sur l'ensemble du département, permet d'harmoniser la gestion de cette espèce qui soulève beaucoup d'intérêt. La FDC 70, soucieuse de développer les populations naturelles présentes sur le département, projette de continuer sa mise en œuvre sur une période supplémentaire de six ans.



ACTION 1.1 : Déterminer la tendance évolutive par IKA et EPP des populations de lièvre sur le département



Poursuivre le suivi des populations par l'établissement d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) sur l'ensemble du département avec l'appui des chasseurs locaux et affiner ce suivi par Eclairage Par Point (EPP) si besoin. Les demandes spécifiques d'éclairage de nuit sont sollicitées auprès des administrations concernées pour réaliser ces opérations sur les UGC.

Ces comptages sont réalisés systématiquement en présence d'un administrateur ou d'un personnel de la Fédération.



ACTION 1.2 : Refonte des circuits de comptage lièvre

Depuis 2009, le système de comptage est réalisé sur chacune des communes du département. Considéré trop chronophage et pas à l'échelle de la gestion de cette

espèce, il est nécessaire d'envisager une évolution de la méthode d'échantillonnage. Cette nouvelle démarche sera dûment expliquée à l'ensemble des adhérents.

ACTION 1.3 : Maintenir le plan de chasse « lièvre » sur l'ensemble du département

Cette action participe au développement des populations naturelles présentes sur le territoire.

Chaque territoire sollicitant une attribution, fait une demande de plan de chasse à la FDC 70. Le détenteur du droit de chasse différencie la demande des bracelets à tir de celle des bracelets vénerie.

Tout territoire ne faisant pas de demande de plan de chasse ne reçoit pas d'attribution.

Les demandes d'attribution des détenteurs de droit de chasse pour le plan de chasse départemental « lièvre »

sont analysées et validées par la FDC 70. La décision finale est dès lors formulée par un acte officiel et s'applique pour chaque territoire demandeur.

Les attributions de bracelets sont garantes de prélèvements en adéquation avec les populations de lièvre présentes. Elles sont définies en fonction des indicateurs (IKA et âge ratio), de l'état de la population de lièvre et de son évolution par rapport aux objectifs fixés. L'objectif de la Fédération est d'atteindre un indice départemental IKA moyen de trois.

Légende :  Nouvelle action  Point réglementaire



ACTION 1.4 : Collecter et analyser les prélèvements de lièvre



La non-saisie d'un prélèvement et/ou le non-retour des yeux de l'animal dans un flacon de formol, entraîne la pénalisation du territoire sur son attribution de la saison suivante.

Maintenir la saisie en ligne des prélèvements et l'obligation de déclaration des prélèvements. L'analyse des prélèvements consiste à suivre quantitativement et qualitativement, les prélèvements de lièvre sur l'ensemble des territoires chassables. La technique de la pesée des cristallins permet de connaître la proportion de jeunes et d'adultes (âge ratio) de la population des lièvres chassés ainsi que de la répartition temporelle des naissances des jeunes lièvres nés sur l'année et prélevés sur cette même saison. Elle peut être utilisée en complément de l'IKA pour estimer l'évolution des populations sur le département.

ACTION 1.5 : Limiter le nombre de jours de chasse au lièvre

La FDC 70 continue de proposer une limitation des jours de chasse au lièvre uniquement les samedis, dimanches et jours fériés.

ACTION 1.6 : Sensibiliser et impliquer les chasseurs dans la gestion du lièvre

Accentuer la communication sur l'objectif du plan de chasse départemental lièvre et sur l'explication des mesures d'IKA, notamment par la diffusion d'articles

dans la revue de la FDC 70, par une communication avec les techniciens de secteur et par la participation des chasseurs locaux aux comptages nocturnes des lièvres.



ACTION 1.7 : Déconseiller aux chasseurs d'effectuer des lâchers de lièvres

La FDC 70 informe sur les risques sanitaires et/ou de dépenses importantes engagées pour de faibles résultats.

Toutefois, si une telle opération devait être mise en œuvre la FDC 70 précise que les lâchers de lièvres (gibier sédentaire) nécessitent une autorisation administrative en Haute-Saône. Toute importation de lièvre est proscrite.

ACTION 1.8 : Assurer le suivi sanitaire des lièvres trouvés morts ou moribonds (réseau SAGIR)

Les actions en matière d'aménagement du territoire sont abordées dans la partie « Actions en faveur de la biodiversité ».

Axe 1. Gestion du petit gibier et du gibier d'eau

Autres petits gibiers de plaine

ORIENTATION 2024-2030 :
Encourager les actions de repeuplement favorisant le retour d'une population naturelle et sauvage de petits gibiers de plaine



Les chasseurs, soucieux de renforcer les populations de petits gibiers de plaine sur leurs territoires, ont la possibilité de signer une convention avec la FDC 70, celle-ci les guidant dans les actions à mener et fixant un soutien pour leurs projets.



ACTION 1.9 : Encourager les territoires à implanter et développer une population naturelle de faisan commun avec un système de conventionnement unissant plusieurs territoires de chasse constituant ainsi un périmètre de travail plus étendu

La Fédération apportera un soutien technique et financier aux territoires engagés dans la convention. La convention fixera les conditions de lâchers de gibier, de subvention, de chasse, des aménagements et des suivis à mettre en place.

Le baguage au préalable des oiseaux lâchés est préconisé. En effet, celui-ci permet un apport de données supplémentaires en cas de recapture.



ACTION 1.10 : Encourager l'agrainage du petit gibier

L'agrainage du petit gibier est autorisé en tout lieu et en tout temps à l'aide de dispositifs de distribution (seaux, agrainoirs...) ou à la volée. Sont autorisés les céréales, oléagineux et protéagineux entiers ou concassés ainsi que les aliments spécifiques pour jeunes oiseaux. L'affouragement à base de légumes, de tubercules et de fruits est également autorisé.

Par sa nature, sa localisation ou les moyens employés, cet agrainage devra cibler le petit gibier.

La Fédération met à disposition des chasseurs du matériel à prix coûtant.



ACTION 1.11 : Mettre en place dans la mesure du possible, une gestion sur un espace abritant une population de lapin suffisante pour assurer des reprises en vue de lâchers sur d'autres territoires

Les lâchers de lapin de garenne nécessitent une autorisation administrative en Haute-Saône.

Les actions de repeuplement et de gestion seront traitées au cas par cas par la FDC 70 dans le cadre d'une convention spécifique.

ACTION 1.12 : Suivre l'évolution des populations de renard

Un suivi des populations de renard est effectué par des mesures d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) sur chaque commune du département lors des comptages de lièvre.



ACTION 1.13 : Limiter l'impact des prédateurs sur les populations de la petite faune sauvage (chassable ou protégée)

ACTION 1.14 : Promouvoir la régulation des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts, par la chasse et le piégeage

La FDC 70 informe les chasseurs sur les risques liés à la présence de ces espèces (impact sur le petit gibier, risques sanitaires...), sur les différentes pratiques qui permettent leur régulation (piégeage, tirs de jour et de nuit, déterrage, chasse au chien courant...) et sur la réglementation en vigueur.

Elle sensibilise le grand public à la problématique des espèces prédatrices et déprédatrices (nuisances urbaines, problèmes sanitaires...).

Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage

Du 28 au 31 mars 2025

Parc des Expositions
L'Île l'Aumône - 78200 Mantes-la-Jolie

La passion absolue de l'art de vivre cynégétique

S'équiper | Partager | Voyager | Rencontrer

www.salondelachasse.com 01 34 78 98 45

Axe 1. Gestion du petit gibier et du gibier d'eau

Le gibier d'eau

ORIENTATION 2024-2030 : **Accompagner les territoires** **gestionnaires du gibier d'eau** **et développer les suivis sur ces espèces**

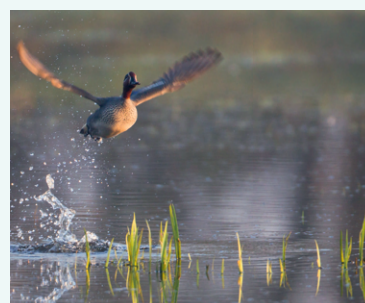


Afin d'assurer le maintien et le développement des espèces, la FDC 70 se propose de mener des actions pour sensibiliser les chasseurs et les impliquer davantage dans le suivi des populations et la protection des habitats.



ACTION 1.15 : Améliorer le suivi des oiseaux d'eau

- Poursuivre les comptages des anatidés, des limicoles, des râles et des oies dans le cadre du suivi des populations d'oiseaux d'eau en France. Ces comptages participent à déterminer les tendances d'évolution des principales espèces et d'estimer la taille de leurs populations présentes en France.
- Analyser plus précisément la dynamique des populations de canards colverts en Haute-Saône.
- Mise en place d'un suivi des prélèvements via l'application ChassAdapt.
- Une récolte des ailes est envisagée afin de suivre au mieux le succès de reproduction.
- Enfin, d'autres études peuvent être envisagées sur des espèces à enjeux comme les bécassines, le fuligule milouin...



ACTION 1.16 : Communiquer sur les différentes techniques de chasse aux oiseaux d'eau

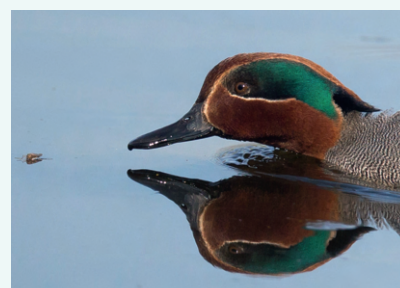
L'objectif de cette action est de redynamiser la chasse au gibier d'eau, en communiquant sur les différentes techniques de chasses existantes. Lors de ces opérations, une information concernant la réglementation sera aussi réalisée [chasse sur un bateau à moteur...].



ACTION 1.17 : Contribuer à l'amélioration du milieu d'accueil des oiseaux d'eau

La Fédération propose un appui technique aux chasseurs (territoires et/ou GIC motivés) soucieux d'améliorer les habitats en mettant en place des actions d'aménagement du territoire (travaux d'entretien et/ou restauration de zones humides, créations de platières à bécassine, aménagements de zones de nidification...).

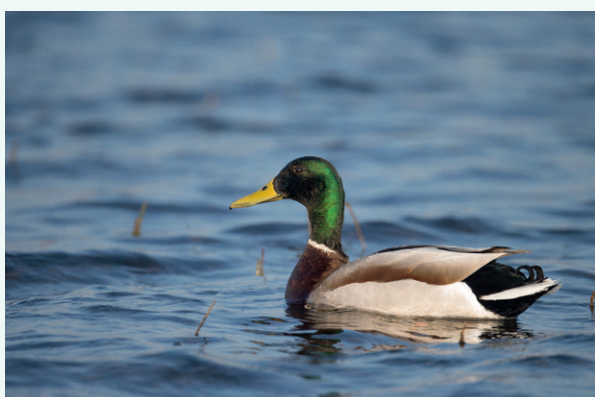
L'agrainage du gibier d'eau est autorisé toute l'année ou à partir de postes fixes sur la frange d'eau ou dans l'eau ou sur la nappe d'eau gelée des étangs et plans d'eau de loisir et / ou classés en enclos piscicoles. L'agrainage du gibier d'eau est interdit dans les cours d'eau, les fossés, les marais non asséchés et la nappe d'eau provisoire.



RAPPEL : Le tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdit toute l'année en Haute-Saône (cf. ACTION 4.10 – section éthique de la chasse).



ACTION 1.18 : Animer le réseau des Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) du canard colvert



La FDC 70 encourage l'harmonisation des mesures de gestion prises dans chaque GIC afin de préserver le potentiel reproducteur du canard colvert.

A la demande des territoires et/ou GIC colvert, cette harmonisation pourrait se faire à partir de l'élaboration d'un plan de gestion local « canard colvert » appliqué aux GIC.

Ce dernier peut définir localement :

- les prélèvements autorisés, modulables selon les efforts de repeuplement et d'aménagement,
- les modalités de repeuplement.

ACTION 1.19 : Soutenir les opérations de repeuplement en canard colvert tout en conseillant les chasseurs sur la gestion des populations à mener

L'action consiste à renforcer les populations sédentaires existantes et à suivre leur évolution.

La FDC 70 encourage financièrement les repeuplements en canard colvert effectués dans les réserves de chasse de février à juillet inclus. Elle incite les territoires à s'assurer

de la qualité des caractères naturels de la souche retenue. Le baguage au préalable des oiseaux lâchés est préconisé. En effet, celui-ci permet un apport de données supplémentaires en cas de recapture.



Boucher - Charcutier - Traiteur

Arnaud BEGEOT

Spécialités Rillettes Comtoises
Fabrication artisanale



47, Grande rue - 70000 ECHENOZ LA MELINE

03 84 75 14 11

www.boucherie-begeot.fr

Axe 1. Gestion du petit gibier et du gibier d'eau

Le gibier de passage

ORIENTATION 2024-2030 : Contribuer aux suivis des oiseaux migrateurs, notamment de la bécasse des bois

Le maintien du gibier migrateur terrestre dépend essentiellement de la conservation d'habitats favorables et d'une activité cynégétique raisonnée. La FDC 70 souhaite promouvoir la gestion des oiseaux migrateurs et en particulier celle de la bécasse des bois.



ACTION 1.20 : Participer au suivi des populations d'oiseaux migrateurs dans le cadre de différents programmes et suivant les espèces à enjeux



La FDC 70 contribue à différents suivis :

- Suivi des oiseaux via le programme STOC et SHOC (Suivi Temporel et Suivi Hivernant des Oiseaux Commun) ;
- Suivi des Colombidés via le programme Colombidé OFB (Tourterelle des bois) ;
- Suivi de la Caille des blés ;
- Suivi Bécassines ...

Les données obtenues par les différentes méthodes sont transmises chaque année aux différents programmes. Ainsi, elles alimentent le suivi national des populations.

ACTION 1.21 : Estimer les variations relatives d'effectifs des populations de bécasse d'une année sur l'autre dans le cadre du réseau bécasse

Cette estimation repose sur un certain nombre de repères : comptages des mâles à la croule en mai/juin, suivis des oiseaux bagués (âge, sexe et poids), suivi précis des prélèvements.

La FDC 70 transmet précisément et en temps réel les informations collectées au réseau bécasse qui réalise un suivi de l'IAN (Indice d'Abondance Nocturne) et de l'âge ratio pour connaître le succès de reproduction de l'espèce.



ACTION 1.22 : Baguer chaque année des bécasses dans le cadre du réseau bécasse

Chaque automne/hiver, environ trente bécasses sont baguées en Haute-Saône par la Fédération des chasseurs.

Leurs âges et poids sont déterminés et transmis au réseau bécasse.



ACTION 1.23 : Participer à la mise en place d'un suivi sur les bécasses des bois nicheuses



ACTION 1.24 : Maintenir le PMA qui limite les prélèvements de bécasse à un maximum de 3 oiseaux par jour de chasse, 6 par semaine et par chasseur dans la limite de 30 pour la saison

Cette limitation pourra être modifiée en fonction d'accords régionaux ou nationaux. Si l'état des populations se dégrade, le Préfet, sur proposition de la FDC 70, peut également signer un abaissement journalier des prélèvements de bécasse.

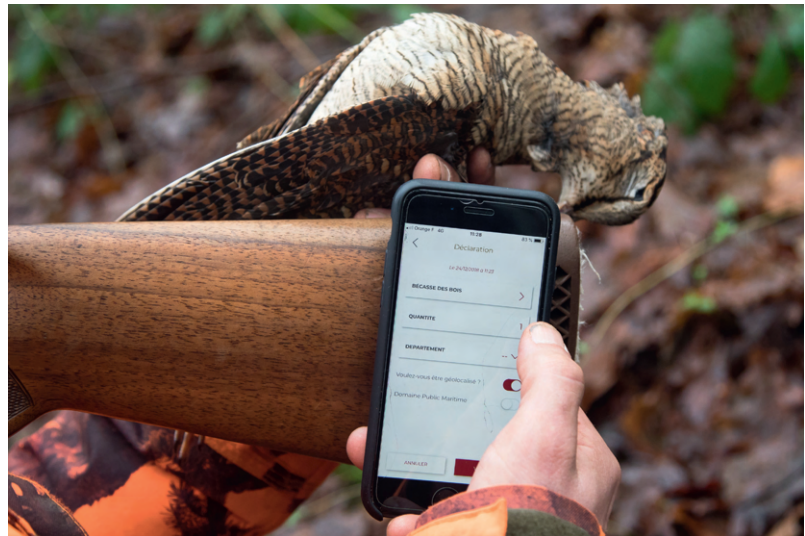


ACTION 1.25 : Promouvoir l'utilisation de Chassadapt tout en maintenant la possibilité d'utiliser le système de marquage à partir de bandelettes autocollantes et l'utilisation d'un carnet de prélèvement



Sont seuls autorisés à tirer la bécasse :
- Les chasseurs munis d'un carnet de prélèvement nominatif. Ce carnet permet aux chasseurs de baguer les oiseaux avec des bandelettes et de déclarer le jour de leur prélèvement. Il est distribué lors de la validation du permis de chasser. Son retour à la Fédération est obligatoire au 30 juin de l'année en cours (arrêté ministériel du 31 mai 2011). A défaut, il ne sera pas attribué de carnet de prélèvement pour la saison de chasse suivante.

- Les chasseurs pourvus de l'application Chassadapt. Ils se doivent de déclarer leurs prélèvements sur l'application et sur le lieu de prélèvement. Il convient de souligner qu'afin d'éviter les problèmes de réseau, il est nécessaire d'ouvrir l'application avant le départ pour la chasse, ce qui permet de saisir les données même en l'absence de réseau. Le retour se fait ensuite automatiquement vers la FDC 70.



ACTION 1.26 : Collecter et analyser les prélèvements

L'analyse des prélèvements de bécasse s'appuie sur les carnets retournés à la Fédération ainsi que sur les données liées à Chassadapt. Elle quantifie les prélèvements et évalue leur répartition temporelle, témoin de la période migratoire de l'espèce.

Axe 2. Gestion du grand gibier en équilibre avec son milieu

Le chevreuil

ORIENTATION 2024-2030 : **Améliorer la connaissance de l'espèce et poursuivre la gestion concertée des populations**



Le plan de chasse repose sur la connaissance des populations. Cet outil est efficace pour la gestion de cette espèce. Depuis plusieurs années, les attributions sont réalisées avec un système mathématique tenant compte de la surface des territoires et de leurs localisations géographiques. Bien que ce système ait permis d'assurer la stabilité des populations ces dernières années, nous constatons récemment des baisses de réalisations dans plusieurs secteurs du département. Il apparaît nécessaire de développer des suivis sur le Chevreuil afin d'améliorer la connaissance de l'espèce et de l'effet du changement climatique sur celle-ci. Ceci afin d'adapter le plan de chasse et d'assurer une activité cynégétique durable garantissant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, au sens de l'article L 425-4 du code de l'environnement. Par ailleurs, les événements climatiques observés depuis quelques années fragilisent la forêt et imposent des mesures permettant le maintien du couvert forestier. Celles-ci passent, notamment, par la plantation d'essences plus résistantes à la sécheresse ainsi que par la diversification des peuplements et la pratique localement d'une sylviculture irrégulière tenant compte de la présence de grands ongulés. Ces derniers exercent une pression hétérogène sur le département qu'il convient de connaître et mesurer afin que les niveaux de populations soient compatibles avec les activités sylvicoles.

Ainsi, la FDC 70 souhaite poursuivre et développer les interactions avec les représentants forestiers afin de partager et d'analyser les résultats des suivis effectués sur le Chevreuil dans l'objectif d'adapter la gestion de l'espèce aux enjeux sylvicoles départementaux. En complément des suivis réalisés sur l'espèce, les résultats émanant du guide Brossier Pallu appliqué en totalité ou partiellement selon les zones pourront être étudiés de façon complémentaires mais non exclusifs.



ACTION 2.1 : Assurer un suivi des populations de chevreuils par ICE sur des secteurs témoins de l'enjeu du maintien de l'équilibre forêt-gibier

- Étoffer les données sur l'espèce, notamment par la mise en place de suivis IKV (Indices Kilométriques Voiture) sur des secteurs témoins et celles d'autres bio-indicateurs. Ces suivis reposent sur la réalisation partagée entre les forestiers et les chasseurs d'ICE (Indicateurs de

Changement Écologiques), mesurant l'abondance des chevreuils, leur état sanitaire et la pression exercée sur le milieu.

- Assurer le suivi sanitaire des animaux trouvés morts ou moribonds (réseau SAGIR).



Principe et mise en place des ICE

Classés en trois catégories, les Indicateurs de Changement Écologique visent à apprécier les tendances d'évolution des populations d'ongulés (cerf, chevreuil, chamois) par le déploiement de protocoles de suivis de leur abondance, de leurs performances individuelles et de la pression qu'ils exercent sur la flore. Les deux premiers compartiments (abondance et performances) sont validés pour une ou plusieurs espèces alors que le troisième (pression sur la flore) est générique à l'ensemble des ongulés peuplant une même zone. Afin d'être aboutie, la démarche doit comprendre le déploiement de protocoles issus des trois catégories, à l'échelle d'une unité de population écologiquement cohérente, et ce pour l'ensemble des espèces présentes. Cette demande s'effectue sans limite de temps afin que les données collectées au fil des ans puissent enrichir la base servant à la prise de décisions, dans le but de maintenir ou restaurer l'équilibre forêt-gibier par une gestion adaptative.

La plus grande rigueur est nécessaire dans la collecte des données qui doit être identique d'une année sur l'autre afin qu'elles soient comparables (respect des protocoles, précision dans les mesures, qualité et nombre d'échantillons). De surcroît, des échanges entre partenaires et l'implication de tous sont nécessaires dès le lancement de la démarche qui doit faire l'objet d'un portage commun pour une plus grande efficacité, une meilleure compréhension et approbation des résultats obtenus.

En Haute-Saône, les zones considérées comme noyaux pour le cerf font l'objet de suivis pour cette espèce et il apparaît opportun de cibler ces espaces pour initier le suivi du chevreuil par ICE. En effet, un suivi de l'abondance du cerf est en cours de même que la collecte de données sur la performance de ces animaux. Il est donc nécessaire de mettre en place un suivi de l'abondance du chevreuil, de reconsidérer les données de poids obtenues sur cette espèce et d'établir un suivi de la pression sur la flore par l'ensemble de ces animaux afin que la démarche soit complète.



ACTION 2.2 : Utilisation des données et établissement d'un tableau de bord dans les secteurs suivis par ICE

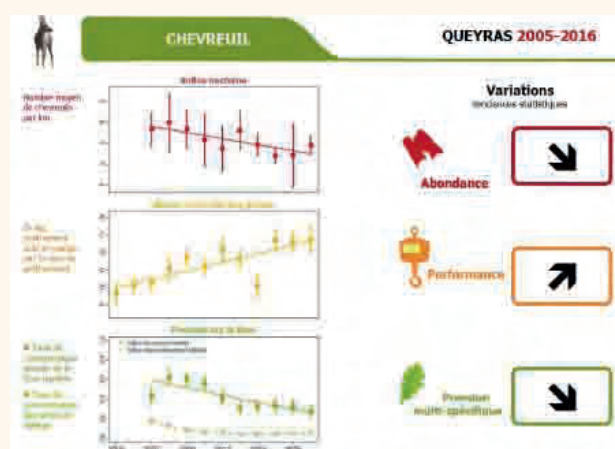
La démarche ICE doit donc être globale et s'intéresser à l'ensemble des ongulés via les trois compartiments présentés précédemment. Les premières tendances peuvent être identifiées après 3 à 5 ans de suivis réalisés dans des conditions rigoureusement identiques et d'analyses conformes aux prescriptions des protocoles. A noter que les indicateurs déployés doivent être observés dans leur ensemble, et non séparément, au sein d'un tableau de bord synthétisant l'ensemble des données obtenues et les tendances identifiées.

L'illustration ci-contre est un exemple de tableau de bord présentant les données relatives au chevreuil. On y retrouve les trois catégories d'indicateurs avec leurs indices annuels et les écarts à la moyenne, garant d'une plus ou moins grande précision.

Les courbes de tendances établies sur les graphiques permettent d'identifier la tendance d'évolution de la population considérée, laquelle doit ensuite être comparée à celles obtenues pour les autres espèces présentes.

En effet, il va de soi que le même type de document doit être produit pour les autres ongulés présents sur la zone d'étude, avec la même nomenclature.

L'objectif est d'obtenir un tableau synthétique à destination des gestionnaires, permettant d'éclairer leur décision pour chacune des espèces avec des propositions de prélèvements visant à maintenir, augmenter ou diminuer le niveau de ces populations en fonction de leur état ainsi que des objectifs sylvicoles, comme présenté dans la figure ci-dessous.



OPTIONS	Plan de chasse annuel à réaliser (quantitatif et qualitatif)		
	CERF	CHEVREUIL	CHAMOIS
1. BAISSSE de la population et de sa pression sur le milieu	> 40 CEF > CEM > CEJ	> 110 CHE > CHI	> 260 ISI > ISJ
2. STABILISATION de la population et de sa pression sur le milieu	[30-35] CEF = CEM = CEJ	[80-90] CHE = CHI	[210-235] ISI = ISF = ISJ
3. HAUSSE de la population et de sa pression sur le milieu	< 25 CEJ > CEM > CEF	< 55 CHI > CHE	< 165 ISJ > ISI

Source des 2 documents : Tableau de bord Ongulés-Environnement QUEYRAS 2005-2016, ONCFS- Direction de la Recherche et de l'Expertise- Unité Ongulés Sauvages Maryline Pellerin, Mathieu Garel, Camille Labarrere, William Gaudry

ACTION 2.3 : Reconduire le plan de chasse « chevreuil » qualitatif décliné en quatre types de dispositifs de marquage : mâle adulte, femelle adulte, jeune et indifférencié

En France, le chevreuil est obligatoirement soumis au plan de chasse national. En Haute-Saône, le chevreuil est géré quantitativement et qualitativement depuis les années 70.

L'action consiste à fixer localement un objectif d'évolution des populations en fonction des effectifs observés et en concertation avec les différents acteurs du monde rural.

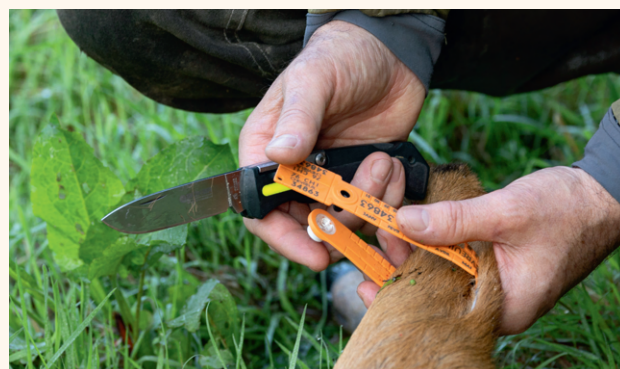
Chaque territoire demande, s'il le souhaite, une attribution de plan de chasse « chevreuil » annuelle à la FDC 70. Les modalités de définition des différentes attributions tiennent compte de plusieurs paramètres :

- de la demande de plan de chasse du territoire ;
- de l'évolution des populations ;
- des résultats des ICE ;
- des secteurs dits sensibles ;
- du taux de réalisation de l'année n-1 ;
- de la surface du territoire (boisée et plaine) et de sa situation géographique ;
- du réseau sanitaire SAGIR ;
- des souhaits des différents partenaires (forestiers et chasseurs).

Un maximum d'un bracelet indifférencié est attribué par territoire.

Par ailleurs, dans les secteurs où la démarche ICE sera développée en totalité (3 catégories d'ICE, dans les zones noyaux de cerfs choisies), les données relatives aux dégâts forestiers issues des prescriptions du Guide pratique de l'équilibre forêt-gibier (dites « méthode Brossier-Pallu »), lorsqu'elles sont appliquées dans leur totalité, pourront être présentées afin d'enrichir la réflexion. Ces éléments seront complémentaires aux données ICE mais non exclusifs.

Dans le reste du département, la prise en compte des dégâts sylvicoles pourra se faire au travers des fiches d'inventaires des dégâts figurant dans le Guide pratique de l'équilibre forêt-gibier.



ACTION 2.4 : Collecter et analyser les prélèvements de chevreuil

Maintenir l'obligation de la saisie en ligne des prélèvements de chevreuil dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral.

L'analyse des prélèvements consiste principalement à déterminer le bilan du plan de chasse par catégories de chevreuils (JCH, CHM, CHF) et à définir le taux de réalisation du plan de chasse.



ACTION 2.5 : Organiser chaque année une exposition annuelle des trophées de brocards réalisés en tir d'été

La FDC 70 souhaite maintenir l'obligation pour les détenteurs de trophées de brocards réalisés en tir d'été, de les présenter lors de l'exposition annuelle des trophées.

L'exposition des trophées de brocards prélevés en tir d'été participent à la promotion de ce mode de chasse, en développement dans le département.

ACTION 2.6 : Permettre la pratique de tous les modes de chasse

Permettre à tous les détenteurs d'un plan de chasse chevreuil de pouvoir chasser en tir d'été le brocard.

ACTION 2.7 : Inciter les détenteurs d'un plan de chasse à le réaliser et à minima, à réaliser 80 % de l'attribution totale du plan de chasse arrondi au nombre entier inférieur



ACTION 2.8 : Autoriser l'affouragement à base de foin de bonne qualité et de betterave

La FDC 70 encourage l'affouragement pour le grand gibier (cervidés) uniquement en période de disette ou lorsque les conditions climatiques sont extrêmes (temps de neige ou de grande sécheresse). Cette pratique sera soumise à autorisation fédérale après avis de la CDCFS.



ACTION 2.9 : Communiquer sur la possibilité d'abreuver la faune sauvage dans le cadre des sécheresses de plus en plus récurrentes en adéquation avec la réglementation qui encadre cette pratique

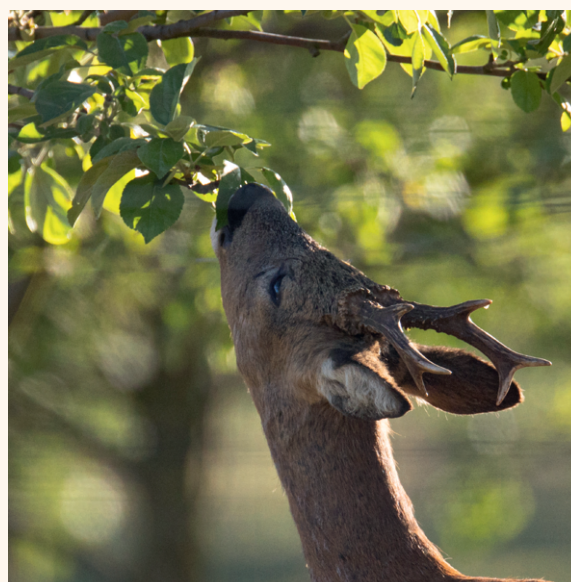


Cette pratique sera soumise à autorisation fédérale après avis de la DDT.



ACTION 2.10 : Redonner de l'intérêt pour la chasse de cette espèce

Dans le département de la Haute-Saône le nombre de prélèvements de chevreuils est considérable (de l'ordre de 8 000 individus). Or, un désintérêt des chasseurs pour la chasse de ce petit cervidé est constaté. La Fédération souhaite mettre en place une communication sur les techniques de chasse pour cette espèce en battue, à l'approche, à l'affût et pendant les saisons estivales et hivernales.



Axe 2. Gestion du grand gibier en équilibre avec son milieu

Le cerf Élaphe

ORIENTATION 2024-2030 : **Poursuivre la gestion concertée des populations de cerf en veillant au maintien de l'équilibre forêt-gibier**



Depuis 2018, le SDGC prévoit une gestion dissociée des noyaux de population et des zones de reconquête de l'espèce. La FDC 70 a la volonté de poursuivre cette gestion visant à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Conformément au code de l'environnement, il convient que cet équilibre tende à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiquement satisfaisantes pour le propriétaire dans un contexte où la forêt subit d'importants dépérissements en raison des changements globaux. De ce fait, le paysage forestier connaît de grandes mutations afin de rendre les forêts plus résilientes et résistantes face aux aléas climatiques.

La gestion de l'espèce cerf et des équilibres induits avec son habitat doit impérativement passer par la mise en place de suivis faunistiques et floristiques permettant, à la fois, d'évaluer la densité et la performance des populations et d'évaluer la pression exercée par la faune sur la flore. A ce titre, l'impact des ongulés, dont le cerf, est actuellement jugé hétérogène à l'échelle départementale et doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

Ainsi la FDC 70 souhaite développer la gestion de la grande faune basée sur des indicateurs de changement écologique, suivis dans la durée, permettant de maintenir des populations en bonne condition, dont les effectifs sont adaptés aux capacités d'accueil des habitats. En complément, les résultats émanant du guide Brossier Pallu appliqué en totalité ou partiellement selon les zones, pourront être étudiés de façons complémentaires mais non exclusives.

Ces outils devant être travaillés, de façon collaborative avec les forestiers, permettront de créer des espaces de concertation basés sur des jeux de données fiables et partagés. Ceci permettra l'émergence d'objectifs communs, locaux et modulables dans le temps.



Rééquilibrer le niveau de population dans les noyaux

Depuis 2018, l'objectif a été de réajuster, à la baisse, la densité de population dans les noyaux. Cet objectif est atteint dans le SUD, qui semble avoir enclenché une baisse des densités. Dans la zone NORD, cette baisse s'amorce globalement mais certaines sous-zones abritent des niveaux de population encore élevés.

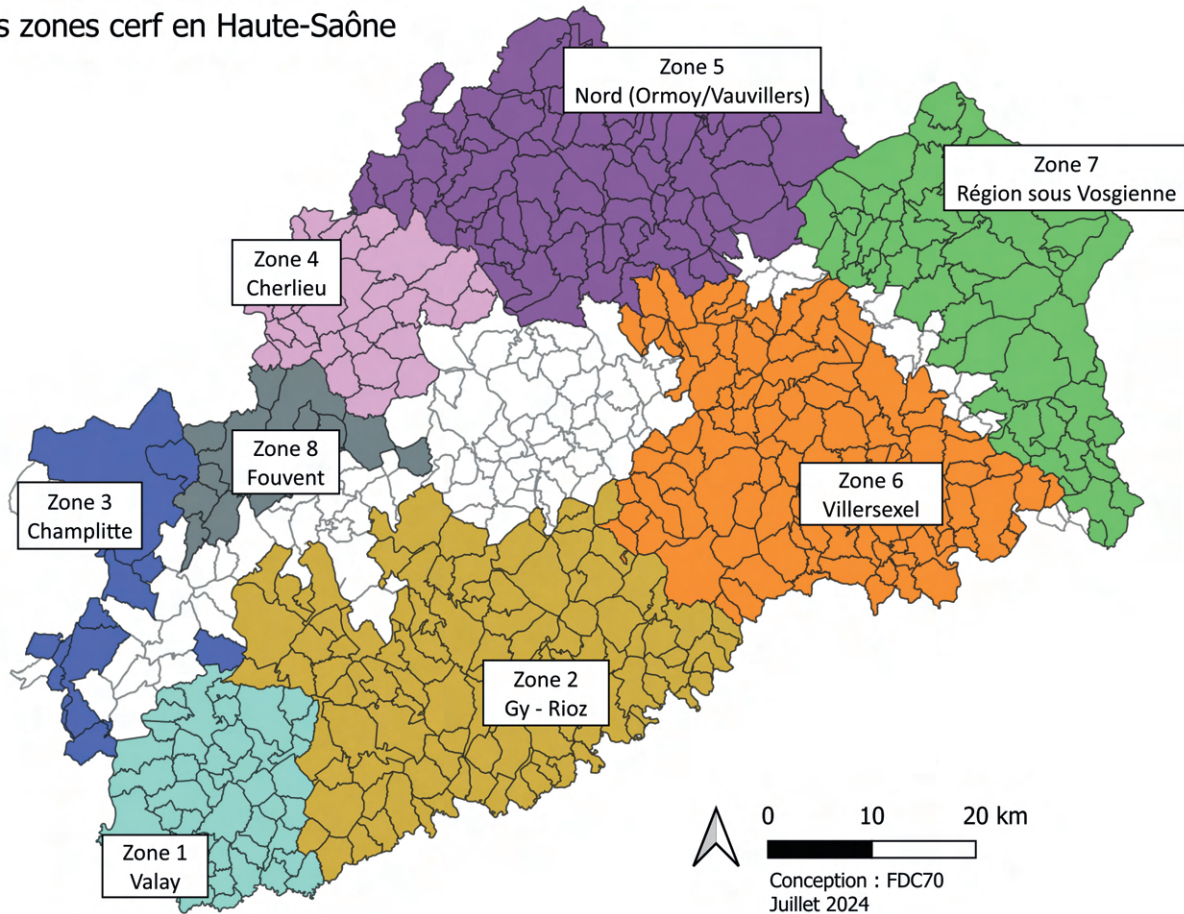
Cette dynamique à la baisse étant amorcée, il est dorénavant nécessaire de poursuivre les efforts mais aussi de mettre en œuvre des suivis protocolés et fiables afin de connaître les effets de cette baisse sur l'habitat forestier. En outre, il sera également nécessaire de définir le point d'atterrissage de cette décroissance. Ceci devra se faire à l'aide de l'exploitation des données collectées dans le cadre d'indicateur de changement écologique.

Contrôler la reconquête naturelle de l'espèce

Les ongulés, tels que le Cerf élaphe, font partie de l'habitat forestier et contribuent à la biodiversité de ce milieu. La réapparition du cerf dans certaines forêts peut être saluée comme un point positif et il n'y a aucune raison objective pour empêcher cette espèce de reconquérir son habitat.

Dans le cadre de cette reconquête, la FDC 70 souhaite gérer les populations de cervidés afin de maintenir les équilibres agro-sylvo-cynégétiques et éviter que des zones de fortes concentrations se créent.

Les zones cerf en Haute-Saône



A. Suivi concertés des populations

ACTION 2.11 : Assurer le suivi des populations de cerf par des méthodes adaptées pour mieux connaître les interactions cerf / milieu forestier, notamment via des indicateurs de changement écologique (ICE)

- Poursuivre les comptages nocturnes des cerfs en partenariat avec l'ONF, le CNPF et la Chambre d'Agriculture basés sur le protocole de l'OFB. Les personnes autorisées à effectuer les comptages nocturnes sont le personnel de la FDC 70 et les représentants assermentés de l'OFB et de l'ONF ainsi que les personnes ayant fait l'objet d'une autorisation soumise à arrêté préfectoral (administrateurs de la FDC 70...). Pour toute autre personne à associer à ces mesures, une demande écrite devra être effectuée à la DDT.
- Développer les suivis du cerf en Haute-Saône. Ceux-ci s'effectueront sur des secteurs de travail prédéfinis, l'objectif n'étant pas de couvrir l'ensemble du département mais d'axer sur des zones à enjeux. Le travail devra être partagé avec les forestiers pour que les données obtenues soient objectives et acceptées par tous. De plus, dans l'hypothèse où les partenaires forestiers ne s'investissent pas davantage dans ces suivis et notamment les IC, la FDC 70 ne pourra certainement pas assurer seule l'intégralité

de ceux-ci. Ces derniers permettraient de mener une gestion effective et rationnelle du cerf au sein de son habitat et d'aider à l'élaboration des attributions de plans de chasse. Les données obtenues vis-à-vis de la pression du cerf élaphe sur son milieu naturel, pourront être complétées par l'analyse d'autres indicateurs et toutes autres données apportées par les gestionnaires forestiers.

- Assurer le suivi sanitaire des animaux trouvés morts ou moribonds (réseau SAGIR).

Répartition des suivis ICE : chasseurs / forestiers

	Conduits par les	
	Chasseurs	Forestiers
Indice nocturne	*	*
Analyse du plan de chasse	*	
Mesures biométriques	*	
Indice de consommation et/ou abrutissement	*	*



ACTION 2.12 : Synthétiser dans un document technique (TABLEAU DE BORD) à l'échelle d'une zone cerf les tendances d'une série d'indicateurs (ICE) mesurés sur plusieurs années et les utiliser pour une gestion durable des populations de cerfs et de leurs habitats

Le tableau de bord est un document technique qui s'adresse en premier lieu aux gestionnaires cynégétiques, forestiers ainsi qu'aux pouvoirs publics impliqués dans la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique. Il constitue une aide aux décisions en particulier dans le cadre des réunions préparatoires aux plans de chasse et/ou dans les documents d'aménagement sylvicoles.

Comme présenté précédemment, la démarche ICE se veut globale, aussi bien dans la diversité des protocoles qui la compose, visant à comprendre les relations entre populations et leur environnement, que dans les rapports entre organismes, lesquels doivent être impliqués, et ce dès le début des réflexions. De plus, il apparaît que cette méthodologie est aujourd'hui la plus pertinente pour obtenir des données permettant une gestion éclairée, pragmatique et concertée du grand gibier.

Aussi, dans les zones « noyau » de populations de cerfs (zone Nord, secteur des Monts de Gy et de Villersexel), la mise en place d'un programme de suivi par ICE sera l'occasion de réunir l'ensemble des partenaires impliqués dans la gestion de cette espèce afin de réfléchir sur les données déjà collectées ainsi que sur les protocoles complémentaires à mettre en place. Cet état des lieux entre le disponible et ce qu'il reste à acquérir permettra d'esquisser une gestion basée sur un faisceau d'indicateurs acquis collectivement et qui occupera une place prépondérante dans les décisions de gestion.

Par ailleurs, l'établissement de cette démarche et sa poursuite sur le long terme et sans limite de temps est le gage d'un suivi précis permettant d'identifier les tendances d'évolution des populations et l'efficacité des mesures de gestions proposées.

Ce tableau de bord contient les données collectées et les analyses produites :

- Graphiques des indices nocturnes ;
- Courbes de l'évolution des données pondérales ;
- Graphiques des Indices de consommation ;
- Evolution du plan de chasse et du pourcentage de réalisation ;
- Cartographie des zones et sous-zones cerf et représentation des équilibres par massif.

Dans les zones à cerf couvertes par les ICE, la cartographie des équilibres pourra intégrer des données issues de la mise en œuvre du protocole Brossier Pallu réalisé par les forestiers.



ACTION 2.13 : Utiliser l'outil Vigifaune en tant que complément pour collecter les observations ponctuelles de cerf

Hors cadre protocolaire, cet outil est mis gratuitement à disposition de tous les partenaires.

ACTION 2.14 : Poursuivre les suivis géographiques par GPS sur la zone à cerf Villersexel et éventuellement (si nécessaire) les développer sur d'autres secteurs

Depuis plusieurs années, des mouvements importants de populations sont identifiés et notamment dans le Sud du département. Afin de mieux connaître ces déplacements et leurs influences, la FDC 70 a équipé plusieurs grands cervidés de colliers GPS sur le secteur Villersexel au cours du précédent SDGC. Ce suivi se poursuivra sur cette zone et d'autres éventuellement.

B. Plan de chasse « cerf »

ACTION 2.15 : Maintenir le plan de chasse « cerf » qualitatif décliné en quatre types de dispositifs de marquage : mâle adulte, dague, biche et faon

En France, le cerf est obligatoirement soumis au plan de chasse national. En Haute-Saône, les populations sont gérées quantitativement et qualitativement depuis les années 80, en prenant en compte une méthode indiciaire qui s'appuie sur des comptages nocturnes depuis 25 ans. Ce plan de chasse qualitatif propose des prélèvements par catégorie d'âge et de sexe qui doivent permettre de maintenir un sex-ratio équilibré et de préserver une bonne structure des classes d'âge, notamment chez les mâles coiffés.

L'action consiste à ajuster chaque année la pression de chasse localement en fonction des effectifs observés et en concertation avec les différents acteurs du monde rural.

Chaque territoire peut faire une demande de plan de chasse « cerf » annuelle à la FDC 70 s'il sollicite une attribution.

Les modalités de définition des différentes attributions des plans de chasse tiennent compte de plusieurs paramètres :

- de la demande du plan de chasse du territoire ;
- des résultats du tableau de bord : IN, analyse du plan de chasse, IP / IA et mesures de bio-indicateurs ;
- du réseau sanitaire SAGIR ;
- des erreurs de tir de l'année n-1 ;
- des souhaits des différents partenaires (forestiers et chasseurs).

Par ailleurs, dans les secteurs où la démarche ICE sera développée en totalité (3 catégories d'ICE, dans les zones noyaux de cerfs choisies), les données relatives aux dégâts forestiers issues des prescriptions du Guide pratique de l'équilibre forêt-gibier (dites « méthode Brossier-Pallu »), lorsqu'elles sont appliquées dans leur totalité, pourront être présentées afin d'enrichir la réflexion. Ces éléments seront complémentaires aux données ICE mais non exclusifs.

Dans le reste du département, la prise en compte des dégâts sylvicoles pourra se faire au travers des fiches d'inventaires des dégâts figurant dans le Guide pratique de l'équilibre forêt-gibier.



ACTION 2.16 : Collecter, contrôler et analyser les prélèvements de cerf

Maintenir l'obligation de la saisie en ligne des prélèvements de cerf.

L'analyse des prélèvements consiste principalement à déterminer le bilan du plan de chasse quantitativement et qualitativement, soit par catégories de cerfs prélevés (cerf coiffé, dague, biche et faon) et à définir le taux de réalisation du plan de chasse.



ACTION 2.17 : Finaliser le découpage des « zones cerfs » à l'échelle du département

Les différents secteurs de Haute-Saône occupés par le cerf ont très tôt fait l'objet d'un découpage géographique par zones et sous-zones permettant d'affecter à chacune de ces entités un quota dans le cadre de l'établissement des plans de chasse (Cf. carte dans l'orientation de l'espèce cerf). Cette sectorisation est régulièrement mise à jour en fonction

du développement de l'espèce en veillant à la cohérence écologique.

Ainsi, il est envisagé de finaliser le découpage départemental afin de standardiser rapidement le suivi des quotas, attributions et réalisation pour chaque secteur.



ACTION 2.18 : Organiser chaque année une exposition annuelle des trophées de cerfs

Maintenir l'obligation de présenter lors de l'exposition annuelle, les trophées de cerfs coiffés prélevés à la chasse la saison précédente, accompagnés des mâchoires.

Inciter les détenteurs de trophées obtenus par perte hors plan à les présenter.

ACTION 2.19 : Inciter les détenteurs d'un plan de chasse à le réaliser et à minima, à réaliser 80 % de l'attribution totale du plan de chasse arrondi au nombre entier inférieur pour les territoires disposants d'au moins trois attributions

C. Développer la connaissance de l'espèce

ACTION 2.20 : Sensibiliser le grand public, les propriétaires forestiers et les élus locaux sur la dynamique des populations de cerf élaphe

Des actions de communication afin d'améliorer la connaissance de l'espèce pourraient être envisagées sur :

- la présence du cerf dans nos forêts
- sa relation avec son habitat
- ses habitudes de vie...



ACTION 2.21 :

- ▶ Au regard de la bibliographie, réaliser un inventaire des pratiques permettant d'améliorer la capacité d'accueil du milieu en accord avec le PNFB et le PRFB. Ceci dans le but de concilier au mieux la présence d'une faune sauvage diversifiée et les intérêts sylvicoles
- ▶ Dans un second temps, réaliser un état des lieux des pratiques en Haute-Saône (inventaire de l'existant sur des zones test)

ACTION 2.22 : Promouvoir la mise en œuvre de techniques et d'aménagements en forêt permettant la présence du cerf tout en conservant un objectif de production

Une pression de chasse est nécessaire pour maintenir un équilibre forêt - gibier, néanmoins elle doit également s'accompagner d'actions visant à améliorer la capacité d'accueil du milieu forestier et/ou à diminuer la sensibilité des peuplements.

L'action consiste à promouvoir des bonnes pratiques sylvicoles pour limiter l'impact des cervidés et notamment une concertation avec les acteurs du monde forestier et les collectivités compétentes pour développer des actions communes en faveur de l'aménagement de zones forestières telles que :

- la plantation de quelques espèces favorables au gibier (fruitiers) afin de limiter la pression des cervidés causés aux essences exploitées ainsi qu'aux cultures agricoles ;
- le maintien de zones prairiales en milieux forestiers ;
- la création de bandes enherbées le long des chemins forestiers...

Parallèlement, la mise en place de cultures à gibier peut être proposée par les chasseurs.



**ARMURERIE DES ARÈNES**
Ets. DI FILIPPO
Armurier diplômé

*Toute l'équipe de l'Armurerie des Arènes vous souhaite de
bonnes fêtes de fin d'année*

OPÉRATION NOËL 2024
Du 02 décembre 2024 au 31 décembre 2024

De nombreuses promotions et...idées cadeaux dans tout le magasin

Opération DESTOCKAGE ARMES

★ SUR BROWNING
SUR BAR MK3, BAR MK3 HUNTER, MARAL, ZENITH, A-BOLT et X-BOLT COMPOSITE et/ou BOIS selon modèle / calibre

★ SUR BENELLI
SUR LUPO COMPO ET ARGO E COMPOSITE et/ou BOIS selon modèle / calibre

jusqu'à épuisement de nos stocks

Priz de FOLIE

Benelli

BROWNING Dealer Partner

Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
ZONE DES ÉPENOTTES - 11 A RUE ALEXANDRE VIALATTE - 39100 DOLE
03 84 72 03 29 E-Mail : armureriedifilippo@hotmail.fr

Suivez nos actualités sur Facebook et notre site Web



Axe 2. Gestion du grand gibier en équilibre avec son milieu

Le chamois

ORIENTATION 2024-2030 : Suivre l'évolution des populations de chamois



Une petite population de chamois subsiste en Haute-Saône. Celle-ci est située à l'extrême Est du département, au sein de la forêt domaniale de Saint-Antoine. Une attention particulière y est portée dans les massifs forestiers dont la structure, la nature où la vulnérabilité des semis et des plantations les rendent sensibles au développement de l'espèce.

ACTION 2.23 : Assurer le suivi des populations de chamois à l'échelle du massif forestier (70, 90, 88 et 68)

- Poursuivre les comptages développés depuis 2021 sur les chamois et les chevreuils en partenariat avec l'ONF basés sur le protocole de l'OFB. Ces comptages sont désormais réalisés chaque année et permettent une approche fine de la dynamique de cette population.
- Poursuivre la collecte des poids et de la Longueur de la Patte Arrière (LPA) sur le chamois et également le chevreuil et le cerf sur le secteur.
- Poursuivre les indices de consommation et d'abrutissement.
- Analyser les prélèvements quantitativement et qualitativement.
- Suivre les pertes hors plan.

ACTION 2.24 : Poursuivre le plan de chasse « chamois » qualitatif décliné en deux types de dispositif de marquage : adulte (ISI) et jeune (ISJ)

Fixer un objectif d'évolution des populations en fonction des particularités locales avec les différents acteurs du monde rural en veillant à ce que de trop forts prélèvements ne viennent pas déstabiliser les chevrées et mettre en péril la petite population existante en Haute-Saône. Ceci tout en veillant à la conservation de l'équilibre forêt/gibier.



ACTION 2.25 : Communiquer sur la nécessité de maintenir un sexe-ratio équilibré dans les prélèvements de chamois adultes



ACTION 2.26 : Suivre les trophées de chamois

Maintenir l'obligation de présenter les trophées de chamois prélevés au cours de la saison pour améliorer la connaissance de l'état des populations.

Axe 2. Gestion du grand gibier en équilibre avec son milieu

Le cerf Sika

ORIENTATION 2024-2030 : **Supprimer les risques d'hybridation** **avec le cerf élaphe**

Les cerfs sika en liberté dans le département sont tous issus de parcs d'élevage. Leur présence n'est pas reconnue comme souhaitable. Afin d'enrayer les risques d'hybridation entre le cerf élaphe et le cerf sika, la FDC 70 s'associe aux autorités compétentes et collectivités locales pour les éradiquer.

Depuis 2008, aucun cerf sika n'a été prélevé sur le département.

ACTION 2.27 : Éradiquer les cerfs Sika

- Inciter toute personne à déclarer la présence d'un animal sur un secteur.
- Attribuer suffisamment de bracelets sur les zones concernées pour permettre le tir de tous les animaux observés.
- Pratiquer un prix du bracelet encourageant pour le cerf sika (prix matériel), et reprendre, à ce même prix, les bracelets non utilisés en fin de saison de chasse.



Source : ©Jean-Luc Hamann

Axe 2. Gestion du grand gibier en équilibre avec son milieu

Le daim

ORIENTATION 2024-2030 : **Éviter l'implantation durable de** **l'espèce dans le département**



ACTION 2.28 : Attribuer tous les animaux demandés par les territoires



Axe 2. Gestion du grand gibier en équilibre avec son milieu

Le sanglier

ORIENTATION 2024-2030 : ***Maîtriser les populations de sangliers***



Le sanglier est l'espèce dont la gestion a nécessité le plus d'actions lors du SDGC 2018-2024. Ces actions ont globalement permis de rétablir un meilleur équilibre agro-cynégétique dans le département et de mettre en place une gestion basée sur les échanges locaux avec la profession agricole. Ainsi pour le SDGC 2024-2030, la volonté fédérale est de poursuivre ces travaux en maintenant les principales actions ayant fonctionné depuis 2018.

Il est donc prévu de maintenir le système de plan de gestion local défini par les Unités de Gestion Cynégétique. La FDC 70 souhaite également maintenir le bracelet de marquage unique avec une définition du prix pour chacune des UGC en fonction des niveaux de dégâts de chaque secteur. Afin d'assurer la cohérence et d'éviter les dérives, l'ensemble des décisions prises localement seront encadrées et validées par la FDC 70.

Le SDGC intègre également les récentes lois chasse de 2019 et 2023, les accords nationaux et la déclinaison départementale de ces accords. Ainsi des actions sont prévues en matière d'agrainage dissuasif afin de proposer une solution acceptable et applicable pour les chasseurs et permettant une réelle efficacité pour lutter contre les dégâts agricoles.

Enfin, la FDC 70 a fait le choix de transcrire l'objectif de diminution des dégâts agricoles fixé par les accords nationaux et départementaux dans son SDGC. En effet, ces accords fixent un objectif de baisse des surfaces de dégâts des principales cultures de 20 % minimum par rapport à la saison 2019-2020. L'engagement initialement pris pour 3 années dans cet accord sera donc étendu aux 6 années de la durée du SDGC.

A. L'organisation du territoire en UGC

ACTION 2.29 : Maintenir le découpage en unités de gestion pour adapter la gestion de l'espèce à une échelle pertinente

Chaque UGC a le statut d'association loi 1901 sous la tutelle de la FDC 70. Des représentants du monde agricole, forestier et des autres utilisateurs de la nature sont membres de droit non cotisants de cette association. Les statuts types, rédigés par la Fédération et obligatoirement adoptés sous la forme présentée, sont annexés au SDGC. Ces statuts détaillent le rôle des UGC et celui de la Fédération.

ACTION 2.30 : S'assurer de l'adéquation des décisions prises par les UGC avec la politique fédérale de gestion du sanglier

En référence à l'article 4 des statuts des UGC, la FDC 70 est membre de droit des UGC. Un administrateur est référent dans chacune d'entre elles. Il participe obligatoirement à l'ensemble des réunions organisées par l'UGC (CA et AG).

Le président de la FDC 70 ou son délégué est également membre de droit dans toutes les UGC. Sa présence est obligatoire au moment de l'AG validant le plan local de gestion du sanglier. Il peut participer au conseil d'administration de l'UGC dès qu'il le juge nécessaire.

ACTION 2.31 : Veiller à ce que les UGC appliquent le présent SDGC sur leur territoire

En référence à l'alinéa 5 de l'article 1 des statuts des UGC, la Fédération doit s'assurer que les décisions et orientations prises dans les UGC soient conformes aux objectifs du SDGC. Si les décisions et orientations prises par l'UGC sont non conformes aux objectifs transmis annuellement par la FDC 70, cette dernière peut reprendre tout ou partie de l'élaboration et de l'exécution du plan de gestion sanglier sur le périmètre de l'UGC.

En cas de graves dysfonctionnements internes, la FDC 70 se réserve la possibilité d'assumer seule la gestion de l'unité de gestion.

Le président de la Fédération des chasseurs de Haute-Saône désigne les personnes chargées de cette gestion. Cette phase transitoire prend effet dès l'apparition de la carence et s'achève dès sa résorption.

ACTION 2.32 : Optimiser les limites administratives des UGC

Certaines communes situées en périphérie d'UGC seront éventuellement amenées à changer d'UGC.



Prêt à vous servir !

Du mardi au vendredi
de 7h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h15
Le samedi de 7h30 à 12h30
et de 14h30 à 18h00

TRAITEUR - BOUCHER

Méline

5 place de la République • VESOUL

03 84 75 30 94

B. Plan de gestion « sanglier »

ACTION 2.33 : Maintenir le plan de gestion départemental annuel pour le sanglier

.....

Chaque année, la FDC 70 transmet la trame du plan de gestion et peut fixer des orientations par UGC. Ces dernières fournissent un plan de gestion local affichant des objectifs prenant notamment en compte l'évolution des populations de sangliers et des dégâts aux cultures agricoles. La FDC 70 assure un contrôle de chaque plan de gestion et propose une synthèse départementale à la CDCFS.

Une fois validé par arrêté préfectoral, le plan de gestion s'applique à l'ensemble des territoires situés dans les limites géographiques des UGC (adhérents ou non à l'UGC).

ACTION 2.34 : Maintenir un système de marquage quantitatif

.....

Le passage au bracelet unique depuis le plan de gestion 2020 – 2021 sera maintenu.

ACTION 2.35 : Inciter les chasseurs aux prélèvements de laies dans les territoires le nécessitant

.....

La FDC 70 fixera annuellement dans le plan de gestion départemental un pourcentage de laies adultes à atteindre dans les territoires ayant prélevé un nombre significatif de sangliers la saison précédente.

Dès la saison 2024-2025, tout territoire ayant prélevé plus de 30 sangliers pendant la saison écoulée devra réaliser au moins 15 % de ses prélèvements en laies de plus de 50 kg au terme de la saison à venir.

Ces critères pourront être réévalués annuellement (nombre d'individus prélevés déclenchant le dispositif et taux de laies de plus de 50 kg à atteindre).



ACTION 2.36 : Fixer le prix des bracelets sanglier ainsi que les plafonds imposés par la FDC

.....

La vente des bracelets par les UGC permet de financer une partie des dégâts de sanglier. De ce fait, la FDC détermine les prix maximums des bracelets pour chacune des Unités de Gestion en fonction de leurs niveaux de dégâts.

ACTION 2.37 : Assurer un suivi régulier des prélèvements de sanglier et leurs transmissions aux différents partenaires tels que demandé dans les accords signés avec les pouvoirs publics

.....

Ce suivi est réalisé par territoire, par commune et par UGC.

ACTION 2.38 : Périodes de chasse. Promouvoir la pratique des tirs d'été du sanglier ainsi que le tir sur les semis de printemps

Cette pratique s'inscrit notamment dans une politique de prévention des dégâts à partir du 1er avril sur les semis et du 1er juin sur l'ensemble du territoire chassable.

Du 1er au 14 août, il est possible de pratiquer la chasse en battue uniquement dans les cultures après autorisation préfectorale.

Du 15 août à l'ouverture générale de la chasse, la chasse en battue du sanglier est possible. Cette pratique pourra être limitée aux cultures, prairies et dans les boqueteaux.

Après l'ouverture générale, la chasse peut se pratiquer sur tout le territoire de chasse et ceci jusqu'à la fin du mois de février.



ACTION 2.39 : Mise en application de l'évolution réglementaire permettant le tir du sanglier pendant les opérations de récolte



• Le texte de loi :

Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement modifié par l'arrêté du 28 décembre 2023 :

« Est interdit en action de chasse et pour la destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;

- de tout engin automobile, y compris à usage agricole. Cette disposition ne fait pas obstacle au tir, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte. »

• L'application dans le département :

La nouvelle disposition permettant le tir du sanglier pendant les actions de récolte pose des problèmes évidents de sécurité et paraît contraire à l'éthique de la chasse. Cette pratique n'est pas vouée à être banalisée et doit être mise en place en dernier recours lorsqu'un déséquilibre agro-cynégétique important est constaté.

La FDC 70 souhaite encadrer scrupuleusement sa réalisation sur le terrain afin de limiter autant que possible les risques d'accidents.



Ainsi, pour des raisons de sécurité :

- Cette action de chasse s'effectue à poste matérialisé par la mise en place, à minima d'un pancartage des postes. Pour cette pratique la FDC 70 recommande l'utilisation de miradors. Cette pratique exclut tout rabat (traqueur avec ou sans chien) ;

- Distance du ou des postés par rapport à la limite de parcelle : 150 m minimum ;

- Nombre de tireurs : 4 maximum ;

- Obligation du port d'un gilet ou d'une veste orange fluorescente ;

- Un registre des participants doit être tenu (le carnet de battue peut être utilisé) ;

- Direction vis-à-vis de l'engin agricole : pour des raisons évidentes de sécurité, le tir d'un animal doit obligatoirement s'effectuer au rebuché avec respect de l'angle des 30 degrés par rapport aux autres postés.

Seul le tir du sanglier y est autorisé.

C. La prévention des dégâts aux cultures agricoles

ACTION 2.40 : Constituer une cellule de veille en cas de besoin dans les UGC pour une gestion concertée et responsable entre agriculteurs et chasseurs sur les dégâts de sanglier

.....

Cette cellule est composée de représentants de la profession agricole exploitant sur l'UGC et désignés par le monde agricole, ainsi que des représentants des chasseurs de l'UGC désignés par le conseil d'administration de celle-ci. La constitution de la cellule peut être activée ou réactivée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Après son activation, la cellule de veille se réunit à l'initiative du président d'UGC suite à la demande des agriculteurs ou des chasseurs.

La cellule de veille est en mesure de :

- se déplacer sur le terrain dès l'apparition de dégâts importants et proposer des solutions adaptées pour les limiter ;
- anticiper la mise en place concertée de mesures de prévention des dégâts sur les parcelles à risque ;
- régler les conflits entre agriculteurs et chasseurs sur certaines communes.

Les membres de la cellule de veille pourront être renouvelables à chaque nouvelle saison cynégétique.

ACTION 2.41 : Assurer un suivi technique fédéral des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles

.....

Cette action sera mise en œuvre par le service technique de la FDC 70 et consiste en :

- Des suivis sur le terrain des points noirs ;
- Des suivis des alertes émanant des exploitants agricoles ou des chasseurs ;
- De l'organisation d'une campagne de protection sur certains secteurs ;
- Des conseils pour la fixation d'objectifs cynégétiques (prélèvements, méthode de chasse, chasse en réserve...).

ACTION 2.42 : « Poser des clôtures électriques »

.....

Inciter les chasseurs à poser des clôtures électriques en subventionnant leurs achats et en tenant à leur disposition le matériel à prix coûtant nécessaire à une protection efficace et rapide à la FDC 70.

Dans les secteurs identifiés en « points noirs », la pose, la surveillance et l'entretien des clôtures sont assurés par les chasseurs, sauf en cas d'empêchement à leur installation (risque lié à la sécurité, impossibilité technique, manque de matériels et de main d'œuvre). En dehors de ces zones, les agriculteurs acceptent d'être associés à l'effort de prévention en facilitant et en participant à la protection des cultures par des clôtures.

Afin de formaliser les engagements de chacun (pose, surveillance et entretien), la FDC 70 proposera une convention type qui pourra être signée par les agriculteurs et les chasseurs.

ACTION 2.43 : Implanter des JEFS et des cultures à gibier

.....

Ces aménagements, favorables au développement du petit gibier, participent à la protection des cultures contre les dégâts du grand gibier. Leur implantation pourra être subventionnée par la FDC 70.

ACTION 2.44 : Tester de nouveaux matériels de protection des cultures (répulsif, effaroucheur...)



ACTION 2.45 : Réduire la surface de dégât de sanglier de minimum 20 % par rapport à la saison 2019-2020 et tendre vers les 30 %

La FDC 70 s'est engagée à réduire les surfaces de dégât de gibier pour les 3 années à venir dans le cadre d'une convention départementale issue des accords nationaux signés entre la profession agricole, les représentants cynégétiques et l'Etat. Afin de pérenniser cet engagement, la FDC souhaite maintenir cet objectif sur l'ensemble de la durée du SDGC.

Pour atteindre cet objectif, les prélèvements annuels doivent être adaptés au niveau de population et permettre de maintenir l'équilibre agro-cynégétique.

AGRAINAGE



Le texte de loi :

Après le premier alinéa de l'article R. 425-1, sont insérés les sept alinéas suivants :

« Le schéma départemental de gestion cynégétique fixe les conditions de recours aux opérations d'agrainage dissuasives conformément à l'article L. 425-5.

Ces opérations respectent les conditions suivantes :

- 1° La personne qui souhaite les mettre en œuvre communique leur localisation et les modalités de suivi et, le cas échéant, les modifications qu'elle y apporte ultérieurement, à la Fédération Départementale des Chasseurs, qui peut s'y opposer ;
- 2° L'agrainage est linéaire et dispersé, sauf exception prévue par le schéma départemental de gestion cynégétique ;
- 3° La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine ;
- 4° L'agrainage a lieu au plus deux jours fixes par semaine ;
- 5° L'agrainage est suspendu du 15 février au 31 mars, sauf exception prévue par le schéma départemental de gestion cynégétique prise conformément à la proposition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. »

AGRAINAGE



ACTION 2.46 : Mise en œuvre de la réglementation relative à l'agrainage de dissuasion dans le département de la Haute-Saône

Approuvée par la CDCFS de septembre 2003, la FDC 70 poursuit depuis cette date la mise en place d'une convention d'agrainage signée avec les territoires. Ce document précise les engagements des territoires signataires et notamment la nature des aliments utilisés, les distances par rapport aux lisières et aux routes... Ce document sera amendé par les points suivants afin de se conformer aux évolutions réglementaires.

1. Localisation

Localisation de l'ensemble des tronçons d'agrainage linéaire et des points d'agrainage à postes fixes de façon suffisamment précise (numéro de parcelle forestière, lieu-dit, numéro de parcelle cadastrale ou cartographie).

2. Type d'agrainage

Afin de maintenir au maximum les populations de sanglier en forêt et éviter ainsi des dégâts au sein des cultures et prairies, la FDC 70 souhaite maintenir un agrainage dissuasif efficace en associant les différents moyens d'agrainage que sont les postes fixes et en encourageant les dispersions linéaires au maximum.

3. Quantité

50 kg/100ha boisés/semaine.

4. Fréquence

Possibilité d'agrainer seulement 2 jours par semaine. Chaque territoire doit pouvoir fixer les jours pendant lesquels il souhaite agrainer (sera mentionné dans la nouvelle convention d'agrainage).

5. Période de suspension

Période d'interdiction de 1,5 mois avec une mise en place du 15 janvier au 28 février. La réglementation prévoit une période d'interdiction du 15 février au 31 mars sauf exception prévue dans le SDGC. Ainsi, afin d'adapter cette période aux caractéristiques de la Haute-Saône la FDC préconise de la placer en fin de saison de chasse afin de favoriser la circulation des animaux et d'éviter un arrêt de l'agrainage les semaines précédant les semis de maïs.

Suite aux concertations, la FDC 70 ajoutera à la convention :

- L'interdiction d'agrainer à moins de 50 m des mares, cours d'eau et étangs.
- L'interdiction d'agrainer au sein des parcelles en régénération (du relevé de couvert jusqu'au stade 3m de haut).



La signature d'une nouvelle convention d'agrainage entre la Fédération et les territoires aura lieu après signature du SDGC. Pour les non-signataires, l'agrainage est interdit sauf autorisation spécifique en période de sensibilité des cultures.

ACTION 2.47 : Éviter le cantonnement d'animaux en zones non chassables

L'habitat diffus et les friches industrielles peuvent créer des phénomènes de cantonnement de sangliers dans des zones périurbaines non chassables. De plus, ces zones souvent abandonnées et mal entretenues sont favorables à ces cantonnements.

En fonction de la gravité du problème et du contexte local, préconiser des mesures d'entretien des espaces, la réalisation de battues de décantonnement, de battues de décantonnement avec tir, de tirs de nuit ou de battues administratives.

D'autre part, des autorisations exceptionnelles de chasse en réserve peuvent être délivrées aux ACCA / AICA. Celles-ci doivent rester ponctuelles. Elles font l'objet d'une autorisation préfectorale après avis favorable de la FDC 70. Dans le cadre de cette thématique, l'Association des Chasseurs à l'Arc de Franche Comté (ACAFC) pourra être sollicitée par la Fédération et/ou les territoires de chasse afin de participer à des actions de décantonnement lorsqu'elles se situent dans des secteurs où le tir à l'arme à feu est à proscrire.



ACTION 2.48 : Informer les territoires de chasse confrontés à d'importants problèmes de cantonnement au sein de leurs réserves de chasse sur la possibilité de déplacer ces réserves

ACTION 2.49 : Mettre en évidence les déséquilibres agro-cynégétiques sur certaines communes qui seront classées « points noirs »

La méthode du classement en « point noir » est basée sur les éléments de décision pris en CDCFS en 2014, à savoir par commune l'analyse :

- Des prélèvements rapportés à la surface chassable ;
- Des dégâts de grand gibier n-1 et de l'année n (en cours) mise en parallèle avec la SAU.

Ainsi, les communes qui présentent les densités de prélèvements en sanglier les plus élevées tout en concentrant les dégâts les plus significatifs du département (au sens statistique du terme) sont classées en « points noirs » par la CDCFS (formation spécialisée « dégâts de gibier »).

Ce travail est effectué à l'échelle communale qui paraît être la plus pertinente au niveau administratif et cynégétique. Lorsqu'une commune est classée « point noir », tous les territoires attachés à cette commune sont concernés par le classement, notamment les chasses privées.

Il est établi pour le SDGC un objectif de nombre de communes classées en points noirs inférieur à 10 et le plus proche possible de 0.

ACTION 2.50 : Permettre à la CDCFS d'utiliser dans les « points noirs » identifiés et en fonction des spécificités locales, les mesures de gestion du sanglier suivantes :

- Faire en sorte d'augmenter les prélèvements ;
- Proscrire les mesures limitant l'exercice de la chasse ou instaurant des consignes restrictives de tirs ;
- Imposer un nombre minimum de journées de chasse par saison et par territoire ;
- Mettre en place un prélèvement collectif maximum autorisé par jour de chasse ;
- Interdire l'agrainage en période de chasse ;
- Fixer un pourcentage minimum de laies à prélever ;
- Renforcer les contrôles (constats de tirs, agrainage...) ;
- Recourir aux battues administratives en cas de manquement ;
- Classer le sanglier nuisible sur ces territoires (cela suppose de pouvoir le déclasser en cas de résorption du « point noir ») ;
- Mettre en œuvre tout moyen de régulation dans les territoires où il est impossible d'effectuer un effort de chasse supplémentaire (secteur périurbain notamment).





D. L'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles

Les textes de loi prévoient qu'il incombe aux chasseurs d'indemniser l'ensemble des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles. (Article L.426-1 et suivants du code de l'environnement).

ACTION 2.51 : Instruire les demandes d'indemnisation et proposer une indemnité aux demandeurs



ACTION 2.52 : Mettre en place et tester le système de télédéclaration nationale

ACTION 2.53 : Disposer d'estimateurs expérimentés suivant une formation continue

Pérenniser la formation continue dispensée aux estimateurs départementaux.

L'estimateur départemental, missionné par le président de la FDC 70, assure :

- La convocation de l'agriculteur demandeur ;
- Le constat de l'état des lieux et des récoltes ;
- L'identification de la nature et de la provenance du gibier auteur des dégâts ;
- L'évaluation des dégâts ;
- L'indication des actions éventuellement conduites par le demandeur pour attirer le gibier sur la parcelle.

La liste des estimateurs est adoptée par la CDCFS sur proposition de la FDC 70.

ACTION 2.54 : Maintenir un système de financement des dégâts de grand gibier responsabilisant les chasseurs et incitant à la prévention des dommages aux cultures

Cette action passe par la possibilité de modifier la répartition du financement des dégâts pour inciter davantage les chasseurs à s'investir dans la prévention des dégâts aux cultures agricoles.

Le système de financement des dégâts peut s'appuyer sur les leviers suivants :

- Le timbre grand gibier ;
- La vente des bracelets de grand gibier ;
- La contribution territoriale ;
- La participation des UGC aux dégâts de sanglier.

Axe 3. La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

La sécurité en action de chasse

ORIENTATION 2024-2030 : **Renforcer la sécurité pour tous les usagers de la nature pendant la saison de chasse**



Les chasseurs, manipulant des armes et autres matériels pouvant mettre en danger les personnes, ont de lourdes responsabilités soumises à une réglementation. Plusieurs mesures permettent aujourd'hui de garantir un bon déroulement des diverses chasses. La FDC 70 continuera d'encourager les chasseurs à utiliser au maximum tous les dispositifs de sécurité mis à leur disposition.

En inscrivant dans le SDGC certains points, la Fédération confirme et renforce l'arrêté de sécurité publique réglementant l'usage des armes à feu.

ACTION 3.1 : Sensibiliser les chasseurs à leurs responsabilités et aux mesures de sécurité liées à leur activité

La sensibilisation concerne notamment :

- le maniement d'une arme et la prise de risque que cela peut représenter en cours et hors action de chasse.
- le fait que la sécurité de chacun d'entre nous passe avant tout par une identification formelle du gibier et la nécessité absolue de ne pas tirer sur une cible mal identifiée.

- l'importance d'être vu par quiconque entrant dans un territoire chassé en battue.
- les devoirs et obligations des chasseurs en terme de sécurité à la chasse, ainsi que les modalités d'organisation des battues. Un rappel synthétique est effectué chaque année dans le livret d'ouverture de la chasse distribué à tous les chasseurs et dans le cahier de battue.

Les mesures de sécurités obligatoires sont présentées ci-après.



OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

• **Le port d'un vêtement fluorescent orange visible en battue au grand gibier et au renard ou lors d'une chasse à poste fixe dans l'attente d'un grand gibier ou d'un renard en provenance d'une chasse voisine, est obligatoire pour l'ensemble des chasseurs de Haute-Saône** (traqueurs, accompagnateurs, postés). Il est de type gilet ou veste, car les brassards, casquettes, bandeaux ou chapeaux ne sont pas suffisamment visibles.



• **Le port d'un vêtement fluorescent orange visible en action de chasse mobile et collective au petit gibier.** Cette disposition n'est pas obligatoire, mais toutefois recommandée, pour la chasse du gibier d'eau. Il est de type gilet ou veste, car les brassards, casquettes, bandeaux ou chapeaux ne sont pas suffisamment visibles.

• **Lors d'une recherche au sang, le port d'un vêtement fluorescent orange visible de type gilet, chasuble ou veste, est obligatoire** pour l'ensemble des participants à la recherche.



• **Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire** sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. Le jour même de l'action de chasse, l'apposition des panneaux doit être réalisée avant son commencement effectif et le retrait des panneaux doit être effectué une fois l'action de chasse terminée.

• **Pour le responsable de battue :**

› **La tenue à jour d'un cahier de battue** de même type que le document proposé par la Fédération des chasseurs de Haute-Saône est obligatoire. Ce cahier devra préciser, au minimum :

- Les responsabilités du président ou de l'organisateur de chasse
- Le rappel de l'identification de l'angle des 30°
- Les consignes de sécurité à annoncer avant chaque départ en battue
- Les feuilles de battues précisant pour chaque battue organisée, le responsable de battue, la date et le lieu, les noms de chaque participant, invités compris, ainsi que leurs signatures, actant leurs participations à la battue et leurs prises de connaissance des consignes de sécurité et d'organisation de la battue.
- L'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb (ou autres matériaux de substitution) pour le tir du petit gibier lors d'actions collectives de chasse au grand gibier.

› **La lecture des consignes de sécurité** inscrites au document type du cahier de battue proposé par la FDC 70 est obligatoire.



• Les modalités et prescription précitées concernant la tenue du cahier de battue s'appliquent également aux chasseurs postés qui se trouvent en attente collective de gibiers provenant de chasses voisines.



• Lorsque la **récupération des chiens** doit s'opérer sur un territoire où une action de chasse est en cours, il est obligatoire de prévenir, par tous moyens, le responsable de ladite action de chasse afin de garantir la sécurité des intervenants.



• **Il est obligatoire de signaler un incident ou accident de chasse, après le contact avec les secours, à la FDC 70 ET à l'OFB 70.**



IL EST INTERDIT :

• **Le port d'une arme à feu chargée, ou d'un arc de chasse avec une flèche encochée**, sur les routes et leurs emprises (c'est-à-dire l'accotement, le fossé et les talus), voies et chemins goudronnés autorisés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

• **À toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer** dans cette direction ou au-dessus.

• **De tirer en direction des lignes** de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports.

• À toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

• **D'effectuer un tir direct sans identification** ayant pour conséquence la mort ou une blessure d'un animal domestique.

• **D'utiliser la carabine 22 long rifle** munie ou non d'une lunette à viseur pour l'exercice de la chasse.



• **De chasser sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants.**



Formation décennale - ACTION 5.4 de la partie formation :

Remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs. L'échéance de la remise à niveau est calculée à compter de la délivrance du permis pour les chasseurs l'ayant validé depuis la date d'application de la loi soit le 5 octobre 2020. Les titulaires disposent d'un délai de 10 ans pour satisfaire cette obligation. Les chasseurs qui ont obtenu leur permis avant le 5 octobre 2020 ont jusqu'au 5 octobre 2030 pour suivre cette formation. Sans celle-ci, ils ne pourront pas obtenir de validation annuelle. Dans le cadre de ce schéma, la Fédération s'engage à organiser le dispositif nécessaire pour que tous les chasseurs concernés aient suivi cette formation avant le 5 octobre 2030.



Mise en application de l'évolution réglementaire permettant le tir du sanglier pendant les opérations de récolte - ACTION 2.39

Voir l'action dans la section : Le plan de gestion « sanglier »



Sécurité en battue - ACTION 5.3 de la partie formation :

- Former les chasseurs sur la sécurité en battue, notamment les responsables de battue.
- La Fédération souhaite se donner la possibilité de dispenser des formations approfondies sur l'organisation et la participation aux actions de chasse en battue. Pour cette formation elle pourra solliciter l'appui de l'OFB, des pompiers...



École de sécurité en battue - ACTION 5.5 de la partie formation :

- Accompagner les nouveaux chasseurs et chasseurs à l'arc dans le cadre d'une école de la sécurité en battue.
- La Fédération organise des battues en partenariat avec le conseil départemental afin de proposer une mise en situation concrète des consignes d'organisation de battue exposées au cours de la formation au permis de chasser. Des journées de formation sont organisées pour les archers sur les mesures spécifiques de sécurité de la chasse à l'arc, en collaboration avec l'ACAFC.

ACTION 3.2 : Communiquer sur la réglementation relative aux armes de chasse

Cette action passe par la diffusion d'articles dans la revue fédérale sur notamment l'achat, la vente, le stockage et l'utilisation des armes de chasse et de leurs accessoires ainsi que sur la législation en vigueur.



ACTION 3.3 : Création de fiches techniques sur l'utilisation du matériel nécessaire à la chasse à l'arc avec un focus sur la sécurité



ACTION 3.4 : Mettre à disposition des chasseurs à la FDC 70 un maximum de dispositifs de sécurité tels que des pancartes de signalisation, des gilets oranges ou des miradors

ACTION 3.5 : Promouvoir l'utilisation de cartographies de territoires pour y localiser l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement des diverses chasses (postes de tirs, lignes de tirs, zones de traque...)

.....
La Fédération des chasseurs offre la possibilité à ses adhérents territoires, d'obtenir la cartographie de leur secteur de chasse sous un grand format plastifié.



ACTION 3.6 : Faire une fiche technique sur l'installation des miradors abordant les points réglementaires (conseils sur la localisation...), de sécurité (tirs fichants...) et d'éthique de la chasse (distance minimale de positionnement par rapport aux territoires voisins...)

.....
La FDC 70 continue ainsi d'encourager ces dispositifs de sécurité dans l'aménagement des postes de tirs, notamment en subventionnant leurs achats. Elle insiste également sur l'importance de réduire les distances de tirs qui doivent être adaptées au terrain.



ACTION 3.7 : Encourager un affichage en mairie pour que quiconque puisse être renseigné sur les jours de battue et si possible les lieux

.....
Ces informations peuvent aussi être diffusées dans les bulletins municipaux, généralement lus par un grand nombre de personnes.

ACTION 3.8 : Communiquer sur la possibilité pour les autres utilisateurs de la nature de porter un vêtement fluorescent

.....
Un code couleur convient d'encourager les non-chasseurs à porter un gilet fluorescent jaune pendant la saison de chasse. Un communiqué rédigé en partenariat avec les fédérations ou associations d'autres utilisateurs de la nature, pourra être transmis à la presse locale et/ou aux mairies susceptibles de le diffuser dans leurs bulletins municipaux.

ACTION 3.9 : Encourager les rencontres entre chasseurs et autres organisateurs d'activités de loisirs en nature

.....
Un partage judicieux de l'espace, qu'il soit localisé ou temporel, doit reposer sur une communication entre les différents utilisateurs de la nature. Cette communication peut être centralisée par le maire de la commune ou les organisations départementales telles que les comités de randonnées et la FDC 70.

Axe 3. La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

La surveillance sanitaire de la faune sauvage

ORIENTATION 2024-2030 : Contribuer à la surveillance sanitaire de la faune sauvage



ACTION 3.10 : Limiter les risques sanitaires en communiquant sur les mesures de précaution à adopter

La Fédération informe les chasseurs sur les risques sanitaires en diffusant des articles dans sa revue fédérale sur, notamment, les règles d'éviscération, de dépeçage, de découpe, de transport et/ou de stockage du gibier. Les risques liés aux pathologies des espèces chassables et l'avancée de la recherche sur certaines maladies

(zoonoses, types de pathologies, cycles d'infection...) sont également abordées.

La Fédération met à disposition des outils tels que des gants et des sacs venaison de qualité alimentaire pour assurer toutes les étapes de préparation du gibier dans les meilleures conditions sanitaires.

ACTION 3.11 : Former un maximum de chasseurs à l'examen initial de la venaison

Cet examen est obligatoire dès qu'il y a commercialisation du gibier ou consommation lors de repas de chasse ou de repas associatif (réglementation européenne sur l'hygiène des denrées alimentaires). Il ne s'agit en aucun cas de déterminer les causes des anomalies constatées mais simplement d'identifier et d'éliminer les animaux douteux par un examen des abats et de la carcasse.



ACTION 3.12 : Poursuivre son implication dans le réseau SAGIR dans un souci de santé publique

L'action consiste à collecter et faire analyser des animaux de la faune sauvage retrouvés morts ou moribonds, notamment en ce qui concerne la surveillance des zoonoses (maladies communes à l'homme et à la faune sauvage) et des maladies communes à la faune sauvage et à la faune domestique.

La Fédération participe à l'alimentation de la base nationale de données sanitaires du réseau (EPIFAUNE) notamment en ce qui concerne les commémoratifs de chaque cas rencontré.



ACTION 3.13 : Communiquer auprès des chasseurs sur les risques liés aux zoonoses

- Mise en avant des possibilités d'analyses trichine et des risques liés à cette maladie,
- Information sur la maladie d'Aujeszky, sur les moyens de lutte et le processus de signalement,
- Poursuivre l'implication de la Fédération dans les groupes de travail relatifs aux différentes maladies (PPA, grippe aviaire...).

Axe 4. Éthique de la chasse

Le respect des animaux

ORIENTATION 2024-2030 : **Prélever le gibier selon de bonnes pratiques cynégétiques**

Prélever un gibier n'est pas un geste anodin. Outre l'aspect sanitaire et sans tomber dans des excès protocolaires, l'animal doit être respecté avant, pendant et après son tir.



ACTION 4.1 : Favoriser une bonne connaissance des espèces

Continuer à développer l'information à l'attention des chasseurs sur les espèces, leur biologie et leur écologie, à travers la mise en place d'outils pédagogiques adaptés aux différents publics (vulgarisation scientifique, schématisation...).

ACTION 4.2 : Sensibiliser les chasseurs sur les calibres, les munitions et les distances de tir à adapter au gibier recherché et au mode de chasse pratiqué

Les candidats au permis de chasser sont sensibilisés sur le choix de l'arme et des munitions à utiliser en adéquation avec le gibier recherché pour que le prélèvement se fasse dans de bonnes conditions. Des informations sur les distances de tir minimales et maximales à respecter sont également rappelées aux chasseurs au cours de formations ou par des articles.

La FDC 70 rédige occasionnellement un article dans sa revue sur les armes ou les munitions.

ACTION 4.3 : Limiter les prélèvements en cas de conditions météorologiques difficiles

La FDC 70 contribue au dispositif d'aide à la décision pour la suspension de la chasse en cas de gel prolongé en partenariat avec l'OFB et le CNB 70. Si de mauvaises conditions météorologiques impliquant des conditions de vie et de recherche de nourriture trop difficiles sont observées, la Fédération peut demander au Préfet la suspension momentanée de la chasse des oiseaux d'eau et migrateurs dont l'état physiologique est dégradé. Cette action est mise en œuvre lorsque le protocole « vague de froid » est activé au niveau national mais peut également être appliquée en fonction des conditions locales.



ACTION 4.4 : Nouvelles technologies à la chasse - Effectuer une bonne communication sur l'utilisation rationnelle des nouvelles technologies à la chasse, notamment du collier GPS

Les conditions précises d'utilisation du matériel électronique issues de la réglementation nationale en vigueur (dispositifs de localisation des chiens, viseurs à point rouge sans convertisseur ou amplificateur d'image et sans rayon laser, portables...) sont communiquées aux chasseurs.

Tous les moyens d'assistance électronique à l'exercice de la chasse, autres que ceux autorisés par arrêté ministériel, sont prohibés (Art L424-4 du code de l'Environnement).



ACTION 4.5 : Communiquer sur la sécurité et la réglementation

Sont autorisés pour la chasse et la destruction des ESOD, les dispositifs de localisation des chiens dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir. Lorsqu'un participant part chercher son chien en cours de battue pour des raisons de sécurité, il a l'interdiction de revenir dans la battue par la suite.

ACTION 4.6 : Communiquer sur le caractère immoral de la « boussole GPS » (sans fond de carte visualisable) pour la chasse de la bécasse et encourager son interdiction dans les règlements de chasse des territoires

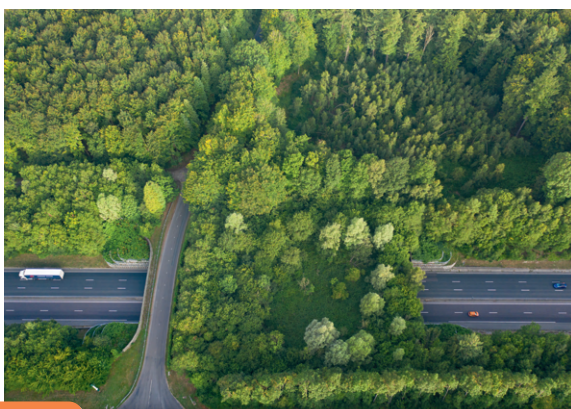
Rappeler que la fonction de localisation avec fond de carte ne peut être utilisée qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens.



ACTION 4.7 : L'usage des véhicules à moteur et l'obligation d'informer les territoires voisins : communiquer sur l'interdiction de l'usage des véhicules à moteur en action de chasse, notamment pour recouper ou détourner les chasses selon la réglementation en vigueur

Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt. [Art L424-4 du code de l'Environnement].

Lorsque la récupération des chiens doit s'opérer sur un territoire où une action de chasse est en cours, il est obligatoire de prévenir, par tous moyens, le responsable de ladite action de chasse afin de garantir la sécurité des intervenants.



ACTION 4.8 : Utilisation de pièges photo

Communiquer sur les autorisations nécessaires pour la pose des pièges photo et interpeller les chasseurs sur le caractère non éthique de l'utilisation de pièges photo pour l'aide à la chasse.



ACTION 4.9 : Tir à proximité des passages à faune



Il est interdit de chasser à moins de 100 mètres des entrées de passages à faune (aménagements de continuités écologiques au niveau d'infrastructures ferroviaires ou routières). Cette disposition ne concerne pas la chasse de l'avifaune.



ACTION 4.10 : Tir du gibier d'eau à l'agrainée

Interdire la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée toute l'année en Haute-Saône conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié.

Cette chasse se définit par le tir d'oiseaux en train de se nourrir de grains épanchés volontairement.

ACTION 4.11 : Lâchers de gibier :

Sensibiliser les chasseurs sur les modalités de captivité des espèces dans le cadre de la réintroduction de petit gibier et inciter les chasseurs à effectuer des lâchers de gibier de repeuplement en été

La FDC 70 apporte des conseils sur l'aménagement de structures nécessaires : garennes, volières de prélâcher... Inciter les chasseurs à effectuer des lâchers de gibier de repeuplement en été. La Fédération propose des conventions relatives au développement des populations de petit gibier contenant des actions de repeuplement et d'aménagement du territoire (voir les mesures correspondantes dans la partie petit gibier).

Axe 4. Éthique de la chasse

La recherche au sang

**ORIENTATION 2024-2030 :
Promouvoir la recherche au sang des animaux blessés**

La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations morales qui s'imposent aux chasseurs de grand gibier.



ACTION 4.12 : Inciter les chasseurs à contrôler soigneusement chaque tir de battue ou d'approche, afin de s'assurer qu'un gibier qui s'enfuit n'a pas été blessé

« Rechercher sa balle » doit devenir un réflexe du chasseur après le coup de feu. En cas de doute ou d'incertitude, encourager l'engagement d'une recherche en faisant appel à des conducteurs agréés.

Il est inadmissible que des animaux blessés agonisent longtemps sans que des moyens sérieux et adaptés ne soient mis en œuvre pour les retrouver.

Afin de sensibiliser les futurs chasseurs aux bons comportements à adopter « après le coup de feu », la Fédération offre la possibilité aux conducteurs de chien de sang d'intervenir dans la formation au permis de chasser et dans le cadre de l'école de sécurité en battue.

ACTION 4.13 : Promouvoir les bons réflexes lorsqu'un gibier est blessé

Il est conseillé de **marquer le départ de la piste et de laisser les indices sur place.**

Un animal blessé ne doit pas être suivi au-delà d'une centaine de mètres. L'objectif est de ne pas relever l'animal qui cherchera alors à fuir au plus loin, amenuisant les chances de le retrouver.

Le conducteur, son auxiliaire et les éventuels accompagnateurs doivent pouvoir suivre l'animal blessé où il est passé.

Le code de l'environnement précise que : « Ne constitue pas un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat d'un tir sur un animal. » Art L420-3 du Code de l'Environnement.



ACTION 4.14 : Communiquer sur les obligations suivantes :

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ORGANISATION D'UNE RECHERCHE AU SANG

- Seuls les conducteurs agréés, membres d'une association reconnue par la société centrale canine, pourront rechercher en étant armés, des animaux blessés en tous lieux et en tout temps (y compris hors période de chasse pour le cas des collisions routières par exemple), dans le respect de la loi et de la sécurité.
- Dès son arrivée sur les lieux du tir, le conducteur de chien de sang organise la recherche. Son autorité s'impose à tous les accompagnateurs. **La décision du nombre d'armes à feu admises lors d'une recherche revient au conducteur mais dans la limite maximale de 2 armes.** Un accompagnateur pourra également être armé d'un épéu. De façon générale, pour des raisons de sécurité et de respect des territoires traversés, il convient de réduire autant que possible le nombre de personnes.
- Est obligatoire pour la recherche au sang, le port d'un vêtement fluorescent orange visible de type gilet, chasuble ou veste, car brassard, casquette, bandeau ou chapeau ne sont pas considérés comme suffisamment visibles.
- Même si l'animal blessé a été achevé sur un territoire voisin, c'est le bracelet correspondant au lieu du premier tir qui doit être apposé.

ACTION 4.15 : Promouvoir le bon accueil de la recherche au sang sur son territoire

ACTION 4.16 : Mettre à disposition des chasseurs les coordonnées des conducteurs de chiens de sang

Une page d'information dans le livret d'ouverture de la saison de chasse est dédiée à la recherche au sang. Cette page souligne son utilité et indique la liste des conducteurs de chien de sang agréés.

Axe 4. Éthique de la chasse

Le respect des chasseurs et des non-chasseurs

ORIENTATION 2024-2030 :
Promouvoir un partage judicieux des territoires



ACTION 4.17 : Inciter les chasseurs à dialoguer avec les autres utilisateurs de la nature

Conscient du privilège de pouvoir pratiquer la chasse sur des terrains qui, dans la majorité des cas ne leur appartiennent pas, les chasseurs sont sensibilisés aux bons comportements à adopter avec les autres utilisateurs de la nature.

Ainsi, la chasse est tout à fait compatible avec les autres activités de plein air à condition qu'une cohabitation soit organisée judicieusement.

ACTION 4.18 : Assurer une mission de conseil auprès des présidents d'ACCA/AICA pour organiser le partage du territoire

La FDC 70 veille à ce qu'il n'existe pas de discrimination envers un mode de chasse (chasse à la bécasse, chasse à l'arc...) même s'il est minoritaire, afin de préserver l'ensemble des pratiques cynégétiques. Elle encourage à ce que les différents modes de chasse soient traités de façon équitable dans les règlements de chasse des sociétés. Plus spécifiquement, elle incite à laisser ouverte la chasse de la bécasse au moins un jour en semaine et un jour le week-end.



ACTION 4.19 : Sensibiliser les chasseurs sur l'image qu'ils renvoient sur les réseaux sociaux



Axe 4. Éthique de la chasse

Le respect de
la nature

ORIENTATION 2024-2030 : **Promouvoir des comportements** **respectueux de l'environnement**

La pratique de la chasse ne confère pas uniquement des droits aux chasseurs mais aussi des devoirs, notamment en matière de protection de l'environnement. Les détenteurs du permis de chasser, guidés par la FDC 70, agissent plus ou moins directement sur la préservation des espèces et des espaces naturels à travers des gestes écocitoyens, des prélèvements justifiés et des actions parallèles liées à la restauration et à l'entretien des habitats.

Agissant au plus près de la nature, les chasseurs souhaitent maintenir la qualité de l'environnement qu'ils côtoient.



ACTION 4.20 : Encourager les responsables de territoire à rappeler les règles de comportements respectueux de l'environnement

.....
Ramasser les douilles, les emballages et tous autres déchets qui peuvent être délaissés pendant l'action de chasse.

ACTION 4.21 : Maintenir et alimenter la filière de recyclage des cartouches

ACTION 4.22 : Effectuer des rappels sur la réglementation concernant l'utilisation des munitions sans plomb pour la chasse en zones humides quand elles seront arrêtées et arbitrées

.....
La FDC 70 sensibilise également les chasseurs sur les enjeux liés au plomb dans les zones humides.

Les actions en matière d'aménagement et de protection de l'environnement sont abordées dans la partie « Actions en faveur de la biodiversité ».

Axe 5. Actions destinées aux chasseurs et aux non-chasseurs

Les formations

ORIENTATION 2024-2030 : **Assurer des formations de qualité adaptées** **aux besoins des chasseurs**

Les formations mises en place à destination des chasseurs porteront prioritairement sur les thèmes suivants : la sécurité, la gestion des associations, la gestion des battues, la gestion des espèces chassables et des habitats, le respect du gibier et l'éthique de la chasse.



ACTION 5.1 : PERMIS DE CHASSER

Former les candidats à l'examen du permis de chasser

Tout acte de chasse nécessite d'être détenteur du permis de chasser. Pour l'acquérir il est nécessaire de suivre une formation obligatoire responsabilisant le chasseur. La Fédération est chargée de cette formation conformément au code de l'environnement. Les candidats doivent être âgés de 15 ans révolus le jour de l'examen. Ils ne pourront chasser qu'à partir de 16 ans.



ACTION 5.2 : CHASSE ACCOMPAGNÉE

Inciter et former les candidats à la chasse accompagnée

L'une des meilleures formations à la chasse est la transmission du savoir-faire d'un chasseur expérimenté à un nouveau chasseur. La chasse est une activité dont les pratiques se sont transmises de générations en générations. Permettre de chasser accompagné contribue à perpétuer cette tradition.

La FDC 70 incite les jeunes de plus de 15 ans désireux de passer le permis de chasser, à réaliser une saison en chasse accompagnée avec une arme pour deux.

Elle dispense la formation pratique élémentaire et remet une attestation spécifique nécessaire à la demande d'autorisation de chasser accompagnée délivrée par la préfecture.



ACTION 5.3 : SÉCURITÉ EN BATTUE

Former les chasseurs sur la sécurité en battue, notamment les responsables de battue. La Fédération souhaite se donner la possibilité de dispenser des formations approfondies sur l'organisation et la participation aux actions de chasse en battue. Pour cette formation elle pourra solliciter l'appui de l'OFB, des pompiers...



ACTION 5.4 : FORMATION DÉCENNALE



Remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs. L'échéance de la remise à niveau est calculée à compter de la délivrance du permis pour les chasseurs l'ayant validé depuis la date d'application de la loi soit le 5 octobre 2020. Les titulaires disposent d'un délai de 10 ans pour satisfaire à cette obligation. Les chasseurs qui ont obtenu leur permis avant le 5 octobre 2020 ont jusqu'au 5 octobre 2030 pour suivre cette formation. Sans celle-ci, ils ne pourront pas obtenir de validation annuelle. Dans le cadre de ce schéma, la Fédération s'engage à organiser le dispositif nécessaire pour que tous les chasseurs concernés aient suivi cette formation avant le 5 octobre 2030.

ACTION 5.5 : ÉCOLE DE SÉCURITÉ EN BATTUE

Accompagner les nouveaux chasseurs à l'arc dans le cadre d'une école de la sécurité en battue

La Fédération organise des battues en partenariat avec le Conseil départemental afin de proposer une mise en situation concrète des consignes d'organisation de battue exposées au cours de la formation au permis de chasser. Des journées de formation sont organisées pour les archers sur les mesures spécifiques de sécurité de la chasse à l'arc, en collaboration avec l'ACAFC.

ACTION 5.6 : EXAMEN INITIAL DE LA VENAISON

Former un maximum de chasseurs à l'examen initial de la venaison

Cet examen est obligatoire dès qu'il y a commercialisation du gibier ou consommation lors de repas de chasse ou de repas associatif (réglementation européenne sur l'hygiène des denrées alimentaires). Il ne s'agit en aucun cas de déterminer les causes des anomalies constatées mais simplement d'identifier et d'éliminer les animaux douteux par un examen des abats et de la carcasse. Depuis 2009, la FDC 70 organise cette formation accessible à tous les chasseurs.



ACTION 5.7 : PIÉGEURS AGRÉÉS

Former les futurs piégeurs agréés en partenariat avec l'OFB et l'ADPA

.....

Cette formation, obligatoire pour devenir piégeur agréé, concerne la réglementation, la biologie des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts et les diverses techniques de piégeage. Un questionnaire aborde l'ensemble des points évoqués lors de la formation pour vérifier les connaissances acquises.



ACTION 5.8 : GARDE-CHASSE PARTICULIER

Apporter un appui technique, pratique et logistique à la formation des gardes-chasse particuliers

.....

Cette formation, obligatoire pour devenir garde particulier, est réalisée en partenariat avec l'OFB et la FDGPP. Elle aborde les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde particulier, sa déontologie et les techniques d'intervention, ainsi que les connaissances cynégétiques et réglementaires requises.



ACTION 5.9 : Former les élus des ACCA et AICA à la bonne gestion de leurs associations

ACTION 5.10 : Mettre en place de nouvelles formations en fonction des besoins des chasseurs



Formation sécurité

Axe 5. Actions destinées aux chasseurs et aux non-chasseurs

La communication aux chasseurs

ORIENTATION 2024-2030 : Apporter les informations indispensables à une bonne pratique de la chasse



ACTION 5.11 : Éditer une revue cynégétique

« L'Officiel de la chasse » est le moyen privilégié de la FDC 70 pour communiquer auprès des chasseurs. Poursuivre la rédaction de cette revue cynégétique et l'envoyer tous les trimestres, à tous les chasseurs du département ainsi qu'aux principaux partenaires de la FDC 70.



ACTION 5.12 : Rassembler les informations essentielles aux chasseurs dans un livret d'ouverture

À chaque début de saison de chasse, concevoir et diffuser un livret d'ouverture contenant les informations essentielles à une bonne pratique de la chasse (arrêté préfectoral ouverture/fermeture, consignes de sécurité, contacts utiles...).



ACTION 5.13 : Disposer d'un site internet

La FDC 70 agence son propre site internet :
www.fdchasseurs70.fr

ACTION 5.14 : Promouvoir l'usage de l'espace adhérent

La FDC 70 met à disposition pour tous les détenteurs de droit de chasse un espace adhérent sur internet. Ce dernier permet de :

- faciliter les démarches administratives via la saisie des prélèvements et les demandes de plans de chasse en ligne ;
- avoir un accès direct aux informations du territoire de chasse tels que les bilans des plans de chasse et de gestion, le résultats des comptages IKA... ;
- télécharger les arrêtés préfectoraux.

ACTION 5.15 : Être attentif aux attentes des chasseurs

L'information ne doit pas uniquement circuler dans le sens descendant : FDC 70 -> adhérents. C'est pourquoi, la FDC 70 participe régulièrement aux réunions de secteurs et assure une permanence dans ses locaux pour accueillir les chasseurs.



ACTION 5.16 : Relayer l'information des associations cynégétiques spécialisées

La FDC 70 diffuse l'information de ces associations, notamment sur son site internet et dans le coin des associations de sa revue.



ACTION 5.17 : Organiser des rencontres entre les associations cynégétiques

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône organisera, au moins annuellement, une rencontre entre les différentes associations cynégétiques du département afin de faire émerger des projets communs, échanges sur les pratiques de chasse, la réglementation etc...



ACTION 5.18 : Présence de la FDC 70 sur les réseaux sociaux



Les réseaux sociaux sont devenus des moyens de communication répandus et utilisés par le plus grand nombre. La FDC 70 utilisera ces moyens pour communiquer de façon dynamique et rapide avec ses adhérents.



Assemblée générale 2024

Axe 5. Actions destinées aux chasseurs et aux non-chasseurs

Communication au grand public

ORIENTATION 2024-2030 : Valoriser les actions des chasseurs et améliorer l'image de la chasse

Généralement méconnue du grand public, la chasse est trop souvent mal comprise et souffre encore d'une image erronée, d'où l'importance pour les chasseurs de communiquer.

ACTION 5.19 : Faire découvrir la chasse aux non-chasseurs par des expositions et/ou panneaux d'informations

La FDC 70 peut réaliser des expositions diverses dans des lieux communs du grand public sur la chasse, la faune sauvage et le rôle des chasseurs dans la gestion des milieux naturels (reconstitution de milieux naturels et présentation des actions des chasseurs).

Elle installe également des panneaux de communication sur les territoires où les chasseurs ont réalisé des aménagements pour les présenter aux promeneurs et passants (JEFS, zones de nidification, garennes artificielles...).



Courir pour des prunes, 2024



Slow-up, 2023

ACTION 5.20 : Organiser ou participer à des manifestations grand public pour les chasseurs et les non-chasseurs

La FDC 70 organise chaque année une exposition de trophées de cervidés. D'autres manifestations cynégétiques départementales peuvent être envisagées (fête de la chasse, manifestation canine...) ou non cynégétiques (salons, fête de la nature...) pour mieux faire connaître la chasse. La FDC 70 peut y tenir un stand.



Axe 5 : Actions destinées aux chasseurs et aux non-chasseurs • La communication

ACTION 5.21 : Inciter les chasseurs à participer à la vie associative locale

La FDC 70 aide les associations locales de chasse à participer à des événements locaux (forums des associations, fêtes de villages...). Elle leur met à disposition du matériel de communication (panneaux, plaquettes, animaux naturalisés...) pour agrémenter un stand tenu par les chasseurs.

ACTION 5.22 : Médiatiser les actions des chasseurs

La FDC 70 rédige des communiqués de presse à l'attention des médias sur la pratique de la chasse. Elle peut créer des partenariats avec les différents médias afin de rendre certaines informations accessibles à tous les publics. La FDC 70 médiatise également les actions d'aménagement du territoire réalisées par les chasseurs en faveur de la biodiversité et les contributions les plus significatives des chasseurs en matière de gestion environnementale.



ACTION 5.23 : Faciliter la communication entre les autres utilisateurs de la nature et les chasseurs

La FDC 70 met à disposition des utilisateurs de la nature, dans la mesure du possible, la liste des UGC et des personnes référentes afin de favoriser un contact direct.



ACTION 5.24 : Assurer l'information des territoires lors des manifestations locales (courses, randonnées...)

ACTION 5.25 : Relayer les campagnes de communication mises en place par la FNC



Axe 5. Actions destinées aux chasseurs et aux non-chasseurs

La promotion de la chasse

ORIENTATION 2024-2030 :
Faire découvrir la chasse au plus grand nombre et favoriser l'accès à cette activité cynégétique

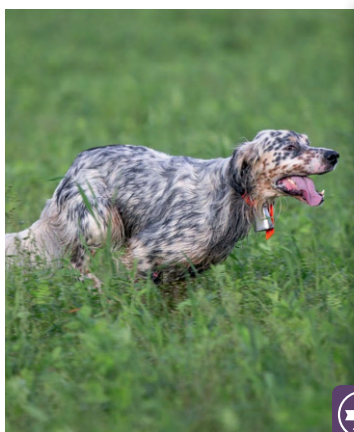


ACTION 5.26 : Réduire le coût de la chasse pour les nouveaux chasseurs

La FDC 70 peut proposer des tarifs attractifs sur le permis de chasser et/ou sa validation pour les nouveaux chasseurs tel que le « permis de chasser à un euro ».

La Fédération prend en charge une partie des frais de formation et d'inscription au permis de chasser ainsi que le coût de la première validation.

Elle incite également les ACCA ou AICA, à offrir l'action de chasse aux nouveaux chasseurs et les UGC à les subventionner.



ACTION 5.27 : Permettre la pratique de tout type de chasse

La FDC 70 incite la mise en place de manifestations visant à faire découvrir ou mieux connaître les différents modes de chasse. Elle encourage l'organisation de journées de découverte pour les nouveaux chasseurs autour d'échanges avec des chasseurs confirmés. Différentes chasses peuvent être pratiquées : au chien courant, au petit gibier, au gibier d'eau, au gibier de passage...

La FDC 70 communiquera également sur des modes de chasse peu connus et peu pratiqués dans le département, tels que l'approche/affût combiné ou la traque/affût. Cette communication intégrera un volet aménagement du territoire et sécurité devant obligatoirement être mis en place au préalable.

Dans les ACCA et AICA, la chasse individuelle du petit gibier devra être autorisée au minimum un jour en semaine et un jour dans le week-end ainsi que les jours fériés.



ACTION 5.28 : Inciter les ACCA à se regrouper en AICA

Les ACCA ont la possibilité de fusionner en Association Intercommunale de Chasse Agrée (AICA). Afin d'augmenter la qualité cynégétique des territoires, de minimiser les coûts de fonctionnement et de regrouper les très petites associations, la FDC encourage et aide les ACCA à s'engager dans cette démarche de fusion.

Axe 5. Actions destinées aux chasseurs et aux non-chasseurs

Transfert de missions

La loi Chasse du 24/07/2019 et le décret du 23/12/2019 ont modifié les missions des FDC. Ces changements ont un impact sur les délégations de service public des FDC et sur le fonctionnement des ACCA.

Le décret du 23/12/2019 a opéré un transfert de compétences des préfectures vers les FDC sur deux points :

- La gestion des ACCA ;
- Les plans de chasse individuels.



Mission 1 : **Assurer la gestion et la coordination des ACCA**

Depuis mai 2020, la FDC 70 propose à ses adhérents un service juridique qui apporte des renseignements dans le domaine de la gestion des ACCA et qui diffuse des fiches techniques, notamment lors de la préparation des AG annuelles des ACCA.

Suite au transfert de compétences, le service ACCA examine le contenu des statuts et des règlements intérieurs et de chasse des ACCA et procède à leur validation ou refuse les documents non conformes du point de vue réglementaire. Des informations sont mises en ligne régulièrement sur le site internet de la FDC 70, dans la rubrique gestion des ACCA.

ACTION 5.29 : Poursuivre la proposition d'un service de renseignement pour les territoires de chasse

Mission 2 : **Mise en place des PCI (Plan de Chasse Individuel) et mise à jour des territoires de chasse**

Le décret du 23/12/2019 donne davantage de pouvoirs aux présidents des Fédérations départementales des chasseurs en matière de plan de chasse.

C'est désormais le président de la FDC 70 qui fixe, à l'intérieur de la fourchette départementale, les plans de chasse individuels.

Depuis ce décret, le président de la FDC 70 prend également des décisions à caractère administratif dans les domaines suivants :

- Agrément d'une AICA ;
- Modification du territoire de chasse d'une ACCA / AICA ;
- Modification de la réserve d'une ACCA / AICA.



ACTION 5.30 : Continuer à publier les actes administratifs du président de la FDC 70 dans (RAO)



fdchasseurs70.fr

<https://www.fdchasseurs70.fr/files/liens-actes-officiels-fdc-70/liens...>

Liens_actes officiels_FDC70 - Chasse70

Mission 3 :

Former les dirigeants des ACCA sur le bon fonctionnement et la gestion des ACCA

Depuis le 1er juin 2024, la FDC 70 propose aux responsables des ACCA / AICA (Président et membres du CA) une formation sur la gestion de leurs associations.

- Contenu : information sur le nouveau contexte réglementaire, le fonctionnement interne d'une ACCA, l'organisation des Assemblées Générales annuelles, le rôle du président, les statuts et le RIC.

- But : aider les dirigeants des ACCA à prendre des décisions en leur fournissant des connaissances claires et pratiques.

Pour rappel, une formation pour les élus des ACCA et AICA à la bonne gestion de leurs associations est prévue dans la partie formation **(ACTION 5.9)**.



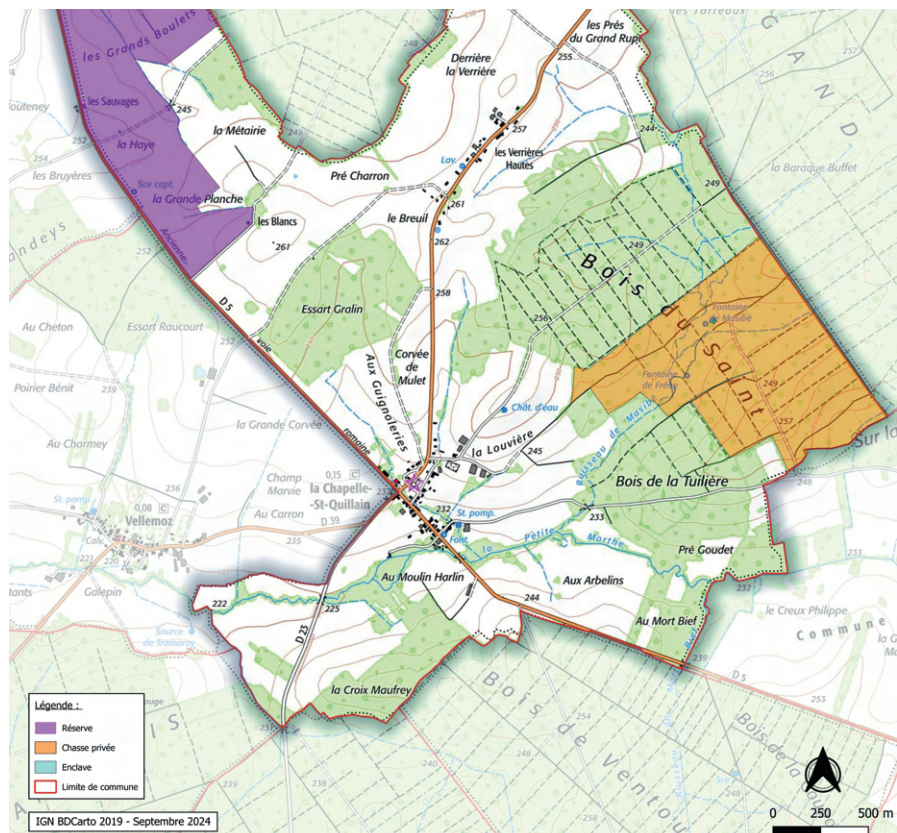
Formation gestion ACCA, été 2024

Mission 4 :

Mise à jour des plans de chasse

La FDC 70 met à jour les territoires chassables des ACCA / AICA en instruisant les dossiers d'oppositions cynégétiques et de conscience. Un acte administratif signé par le président de la FDC 70 permet de mettre à jour la liste des territoires chassables.

La FDC 70 assure également une mission de révision du territoire chassable des ACCA / AICA. En effet, certains territoires possèdent des documents anciens et/ou erronés. Après demande des responsables concernés, la FDC réalise un travail cartographique et administratif pour remettre à jour le territoire chassable et recalculer sa surface.



Axe 6. Action en faveur de la biodiversité

La préservation des territoires ruraux

ORIENTATION 2024-2030 :

Poursuivre l'engagement des chasseurs dans le maintien d'habitats préservés et de zones de quiétude pour la faune sauvage

Face au constat de la transformation des milieux naturels au détriment de la biodiversité depuis plusieurs années, les chasseurs sont convaincus de la nécessité de redonner une place aux aménagements favorables à la faune. Certes, leur priorité est naturellement de préserver le gibier, néanmoins, bon nombre de leurs aménagements profitent également à l'ensemble de la faune, ainsi qu'à la flore.

1. Restauration et entretien des milieux naturels

ACTION 6.1 : Préserver et reconstituer le maillage bocager

La FDC 70 encourage la plantation de haies champêtres et/ou de vergers. Une aide technique et financière est apportée aux propriétaires et/ou gestionnaires de territoires qui ont un projet de plantation de haie ou de verger. Les haies plantées sont constituées d'essences locales, à baies et/ou mellifères. Les vergers ont pour objectif de participer à la sauvegarde de variétés anciennes.



ACTION 6.2 : Valoriser et gérer durablement le bocage

- Mettre en place une stratégie de gestion durable du bocage en Haute-Saône en collaboration avec la Chambre d'agriculture ;
- Initier la mise en place de plan de gestion durable des haies et promouvoir le Label haie auprès des agriculteurs ;
- Communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien des éléments bocagers ;
- Rechercher et faire émerger des filières de valorisation du bois bocager.



ACTION 6.3 : Poursuivre la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité, des continuités écologiques (Trame verte, bleue et turquoise) et de la ressource en eau

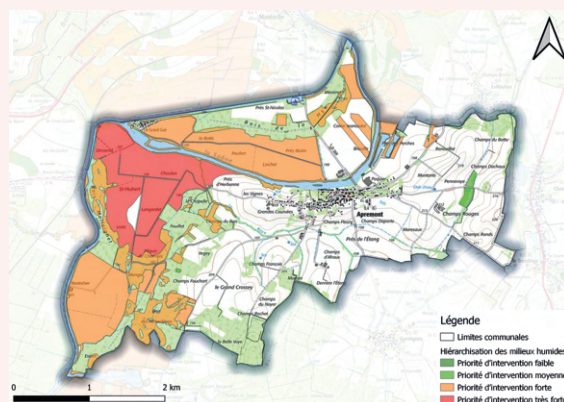
- Garantir la fonctionnalité de réseaux de mares par des opérations d'entretien et de restauration ;
- Renaturer les berges des cours d'eau par des actions d'entretien et plantation de ripisylves, de mise en défends et d'aménagement de points d'abreuvement conciliant activités d'élevage et protection de la ressource en eau ;
- Promouvoir la bonne gestion et l'implantation de corridors herbacés (bandes fleuries, bordures de champs) en contexte de grandes cultures.





ACTION 6.4 : S'impliquer dans la gestion et la restauration des milieux humides de Haute-Saône

- S'appuyer sur la Stratégie de gestion des milieux humides 25-70-90 afin d'intervenir sur les milieux humides prioritaires ;
- Obtenir la maîtrise foncière sur les sites prioritaires par conventionnement ou acquisition ;
- Réaliser des diagnostics écologiques (inventaires habitats, faune et flore, fonctionnement hydrologique...);
- Mettre en place des plans de gestion en faveur du patrimoine naturel des milieux humides en adéquation avec les activités humaines locales à l'échelle de chaque site géré.



Exemple de stratégie de gestion des milieux humides, FDC 70

ACTION 6.5 : Promouvoir la diversification des assolements et la création de couverts favorables à la faune

La Fédération encourage la mise en place de divers types de couverts environnementaux et de cultures intermédiaires pour favoriser la biodiversité. Ces initiatives peuvent être :

- **Les Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS)** : ces couverts environnementaux créent des habitats propices à la faune sauvage et réduisent les dégâts causés par certaines espèces aux cultures agricoles. Ils contribuent également à la diversification des assolements et à la protection des sols contre l'érosion.
- **Les intercultures** : implantées entre deux récoltes, ces cultures fournissent un abri à la petite faune de plaine pendant les périodes où les terres sont souvent laissées nues. Elles apportent aussi des bénéfices agronomiques importants.
- **Les cultures à gibier** : à l'initiative des chasseurs, ces cultures réduisent les dommages aux cultures agricoles et augmentent la capacité d'accueil des territoires pour la faune sauvage, renforçant ainsi la biodiversité locale.
- **Les couverts apicoles** : les jachères apicoles ou mellifères visent à améliorer les ressources alimentaires des colonies d'abeilles et autres pollinisateurs, assurant un apport continu en pollen et nectar de qualité. Elles offrent également des refuges et des sources de nourriture à la petite faune de plaine.



ACTION 6.6 : Développer des projets en milieu forestier

Développer des projets pour l'amélioration des habitats forestiers, comme le comblement des drains.

ACTION 6.7 : Surveiller et limiter l'action des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

La FDC 70 s'investit dans la régulation des espèces exotiques envahissantes (EEE), ou ESOD du groupe 1. Ces espèces introduites par l'Homme, volontairement ou involontairement, représentent une menace pour les espèces locales en monopolisant les ressources et perturbant l'équilibre des écosystèmes régionaux endémiques. La présence d'EEE constitue l'une des principales menaces pour la biodiversité. Une attention particulière sera ainsi portée sur la présence d'espèces d'anatidés exotiques en hiver, notamment l'Ouette d'Égypte. De plus, il est envisagé de faciliter la coopération entre les chasseurs à l'arc cherchant à réguler le ragondin et les propriétaires intéressés. Des actions de lutte spécifique seront également menées avec l'association des gardes et piégeurs. Dans la continuité des précédents schémas, la FDC 70 maintient sa vigilance et planifie des actions de destruction en cas de présence de cerfs sika dans le département.

D'autres actions pourraient être développées sur le département en vue de la gestion de telles espèces.



Ragondins



Ouette d'Égypte

ACTION 6.8 : Inciter les chasseurs à contribuer à la préservation des habitats de la faune sauvage

La FDC 70 sensibilise les jeunes chasseurs aux notions d'écosystème et de biodiversité lors de la formation théorique au permis de chasser. Une prise de conscience de la fragilité de notre environnement est indispensable et implique une sensibilisation des personnes pouvant agir directement sur la gestion des milieux naturels.



ACTION 6.9 : Soutenir les chasseurs à disposer d'une maîtrise foncière sur des surfaces à intérêt écologique marqué pour réaliser des actions de préservation, de restauration et/ou de mise en valeur des milieux naturels

La Fédération subventionne les ACCA/AICA lors d'achat de terrain sous réserve d'action de préservation et/ou de restauration de l'habitat dans le but d'offrir un milieu de qualité pour l'ensemble de la faune sauvage en favorisant la biodiversité.



ACTION 6.10 : Mettre en place une veille foncière fédérale

- Surveillance du foncier mis en vente répondant aux objectifs de préservation et restauration des milieux naturels de la Fédération ;
- Création de partenariats et mise en place de conventions avec les structures gestionnaires de foncier (SAFER, syndicats de rivières...);
- Mise en place d'animation et veille foncière locale visant à obtenir la maîtrise de parcelles à fort enjeu de conservation ou présentant des opportunités de restauration.

2. Gestion et politiques environnementales

ACTION 6.11 : Participer à l'élaboration de documents de gestion environnementale et développer des interventions communes sur le terrain

La FDC 70 participe aux réunions départementales relatives à :

- l'aménagement du territoire, notamment les études préalables aux projets d'infrastructures linéaires (routes, lignes ferroviaires, lignes électriques...).
- l'établissement des documents d'urbanisme.
- l'élaboration des plans de gestion des espaces naturels sensibles (comités de pilotage des sites Natura 2000, comités consultatifs des réserves naturelles...).

La Fédération veille notamment à la prise en compte et à la préservation de la faune sauvage ordinaire et de ses habitats dans ces documents.

En complément, la FDC 70 développe une concertation avec les différentes associations et structures environnementalistes pour concrétiser des interventions communes sur le terrain : entretien et/ou restauration de milieux naturels, notamment sur le site géré par la FDC 70 classé en partie en NATURA 2000, et restauration de milieux humides.

ACTION 6.12 : Représenter les intérêts cynégétiques et les chasseurs dans les différents documents de gestion environnementale



ACTION 6.13 : Participer aux programmes locaux et départementaux de protection de la ressource en eau et de protection des milieux humides

S'impliquer aux côtés des acteurs de la GEMAPI dans l'élaboration de leur contrat de rivière. Mettre en place des actions de préservation, de restauration et de sensibilisation dans ce cadre. Pérenniser l'accord cadre avec l'Agence de l'Eau RMC.



ACTION 6.14 : Développer un partenariat et des actions communes avec la Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Axe 6 : Actions en faveur de la biodiversité • La préservation des territoires ruraux

ACTION 6.15 : Renforcer les partenariats avec le monde agricole et émergence de projets

Les agriculteurs ont un rôle prépondérant dans la gestion des espaces naturels de plaine. Leurs interventions sont aujourd'hui amenées à concilier la préservation de la biodiversité et les réalités économiques des exploitations. Dans le cadre d'un partenariat, les chasseurs souhaitent développer et sensibiliser les agriculteurs à des pratiques agricoles qui améliorent la capacité d'accueil des agrosystèmes pour la faune sauvage (fauche centrifuge, retard de fauche, gestion du linéaire de haies, diversification de l'assolement...).

La FDC 70 souhaite également s'impliquer avec la CDA dans des projets environnementaux globaux, tel que le projet AMaRHETO sur la vallée de l'Ognon lancé en 2024.



Restauration d'une mare forestière à Augicourt (avant / après), hiver 2022-2023.



ACTION 6.16 : Renforcer les partenariats avec le monde forestier et émergence de projets

La FDC 70 sensibilise les divers acteurs des territoires ruraux à l'importance de préserver la capacité d'accueil des milieux forestiers pour la faune sauvage. Les actions existantes, comme la restauration de mares en milieu forestier, seront poursuivies. De nouvelles initiatives, telles que le comblement de drains pour améliorer les habitats naturels, seront également développées.

En partenariat avec les forestiers et les propriétaires fonciers, nous travaillerons à mettre en œuvre des pratiques forestières qui soutiennent la biodiversité. Ces initiatives permettront de concilier les besoins économiques et écologiques des forêts.

ACTION 6.17 : Adhérer à la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage

Cette fondation est reconnue d'utilité publique par décret du 6 octobre 1983. La réhabilitation des milieux est l'une des principales actions menées par cette Fondation.



8 rue du Four, 21130 Flammerans
03 80 71 08 92 / 07 86 13 33 76
Email: petotvirginie@gmail.com



LanaudPetotVirginie

petotvirginie.wixsite.com/taxidermiste

Taxidermiste

Spécialisée oiseaux et vitrines, petit gibier

Trophées européens



3. Préservation des réserves de chasse et de faune sauvage

ACTION 6.18 : Préserver les réserves de chasse et de faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont délimitées pour « la conservation des biotopes tels que les mares, marais, haies, bosquets... ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'Homme dans la mesure où ces biotopes sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, à la tranquillité ou à la survie du gibier » (article R. 222-90 du Code de l'Environnement).

L'autorisation de chasser dans ces réserves n'est délivrée qu'exceptionnellement pour préserver notamment la quiétude des espèces dans ces zones.

ACTION 6.19 : Encourager les chasseurs à mettre en place des mesures de protection des biotopes dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA

ACTION 6.20 : Inciter les chasseurs à veiller à ce que les limites de ces réserves soient matérialisées conformément à la réglementation en vigueur



4. Collecte de donnée et classement ESOD



ACTION 6.21 : Collecter des données en vue du classement des ESOD du groupe 2, susceptibles d'occasionner des dégâts

L'estimation de la somme des dégâts engendrés par des espèces classées, ou susceptibles d'être classées « susceptibles d'occasionner des dégâts », dépend directement du nombre de retours des attestations pour lesquels la mobilisation est basée sur le volontariat, et non pas de l'activité des espèces. Ces données ont pour principal objectif d'appuyer et de justifier les arrêtés ministériels fixant la liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur le département.

La FDC 70 incite toute personne victime de dégâts causés par l'une de ces espèces à renseigner une attestation de dégâts. Afin d'améliorer la collecte de données, la Fédération souhaite promouvoir et développer les applications dédiées telles que Vigifaune.

La FDC 70 sensibilisera également les propriétaires victimes de dégâts à la réalisation d'attestations de dégâts en passant par les gardes-piégeurs.

ACTION 6.22 : Assurer une meilleure mise en relation des personnes subissant des dégâts et des personnes pouvant offrir des services de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

La liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts sont fixées par des arrêtés ministériels et préfectoraux.

Axe 6. Action en faveur de la biodiversité

La connaissance de la faune sauvage

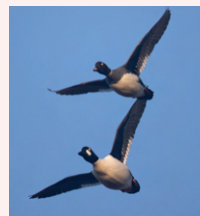
ORIENTATION 2024-2030 :

Contribuer à améliorer la connaissance des espèces sauvages

ACTION 6.23 : Participer aux réseaux nationaux d'observation de la faune sauvage mis en place par les FDC, la FNC et l'OFB

.....
Pour les réseaux encore en place la FDC 70 continuera de participer.

ACTION 6.24 : Encourager les chasseurs à retourner à la FDC 70 les bagues des espèces prélevées (canard colvert, faisan, perdrix, bécasse, colombidés, turdidés...)



.....
Ces retours permettent de faire avancer les études scientifiques nationales et départementales menées par différentes structures sur l'évolution des populations d'espèces sauvages.



ACTION 6.25 : Participer à l'enrichissement de la base de données SIGOGNE



ACTION 6.26 : Améliorer la connaissance sur les espèces prédatrices protégées, notamment le loup et le lynx

.....
La Fédération participe au réseau loup/lynx animé par l'OFB et incite les chasseurs à faire part de leurs observations sur le terrain. Elle participe également au PNA (Plan National d'Action) lynx.



ACTION 6.27 : Contribuer à alimenter la base de données de l'application VigiFaune développée par le réseau des Fédérations des chasseurs.



.....
Améliorer la connaissance de la mortalité extra-cynégétique.

ACTION 6.28 : Suivre et lutter contre la mortalité extra-cynégétique

.....
- Liée au **machinisme agricole** : utilisation du drone en partenariat avec la Chambre d'agriculture (formation de télépilotes, acquisition de matériel, communication entre agriculteurs et pilotes).
- Liée aux **infrastructures de déplacement**.

ACTION 6.29 : S'impliquer dans la sauvegarde des espèces patrimoniales du département

.....
Participer au suivi des populations en communiquant des éventuelles observations de terrain (carnets de relevés faunistiques) aux structures spécialisées dans la gestion des espèces patrimoniales et/ou protégées, notamment la gélinotte des bois et le grand tétaras ou encore les courlis et vanneaux en vallées alluviales et les galliformes en zones montagneuses.
- Contribuer au réseau national des galliformes de montagne animés par l'OFB.

Axe 6. Action en faveur de la biodiversité

Les animations nature

ORIENTATION 2024-2030 : Connaître le chevreuil aussi bien que l'éléphant !

La faune sauvage du département est bien souvent moins bien connue que celle de pays plus lointains. L'objectif de la Fédération est de faire partager les connaissances faunistiques des chasseurs au grand public.



ACTION 6.30 : Proposer des animations de découverte de la nature

La FDC 70 développe des outils pédagogiques adaptés aux jeunes et/ou grand public pour faire découvrir la faune sauvage du département.

Les animations qui sont proposées permettent également de susciter le plaisir d'être dans la nature. L'objectif des animations est de faire découvrir le patrimoine naturel à proximité du lieu de vie des participants et lorsque cela est possible, de les faire participer à une action de protection de la nature.

ACTION 6.31 : Faire vivre le sentier pédagogique de découverte de la faune sauvage

En 2015, la FDC 70 a inauguré un sentier pédagogique sur le site qu'elle a en gestion à Champfleurey sur la commune de Noroy-le-Bourg. D'une longueur de 3 km, ce sentier est libre d'accès. Il a pour objectif d'accueillir tous les curieux de nature, chasseurs et non-chasseurs, et de leur faire découvrir d'une façon ludique l'environnement qui les entoure avec notamment la faune sauvage et la flore remarquable du site classé en NATURA 2000.

ACTION 6.32 : Poursuivre l'intervention menée dans le cadre de l'option « pratiques professionnelles - Faune et Biodiversité » du lycée agricole de Vesoul

Depuis 2004, un partenariat entre la FDC 70 et ce lycée agricole permet aux élèves d'assister et de participer à des activités de la Fédération. Comprenant une dizaine d'interventions dans l'année, les élèves prennent connaissance de la biologie des espèces chassables, telles que la biologie du cerf, du chevreuil et du sanglier. Ils participent aussi aux comptages des anatidés, à une sortie sur les orchidées et à des animations au siège de la FDC 70.



ACTION 6.33 : Développer des outils de communication

La FDC 70 souhaite développer des outils de communication visant à sensibiliser le grand public à la préservation des milieux naturels. Ces outils seront spécialement conçus pour informer sur l'importance et la complexité des écosystèmes, la diversité de la faune sauvage et pourront être un support de communication lors d'actions concrètes de restauration de milieux.



ACTION 6.34 : Développer des partenariats avec d'autres associations d'usagers de la nature pour la mise en place d'animations sur les thématiques de l'écologie, de la connaissance des espèces et des habitats

Ces événements peuvent être menés par la FDC 70 directement ou via ses membres chasseurs.



COMPTAGE LIÈVRE 2025

Les comptages de lièvres sont reconduits à nouveau cette année sur le département.

Comme tous les ans, les comptages lièvres sont organisés à partir du mois de janvier, jusqu'en mars en fonction des UGC. Il vous est possible de participer bénévolement aux sorties nocturnes de comptages, en contactant le président de votre ACCA. Chaque président d'ACCA – AICA peut **remplir le coupon d'inscription 15 jours avant la date de réalisation du comptage de son secteur (voir calendrier).**

Vous serez contacté par un technicien de la Fédération avant chaque comptage, afin de fixer le jour et l'heure du rendez-vous. À savoir que les présidents, gardes-particuliers ou piégeurs agréés seront retenus en priorité. Toutefois, n'hésitez pas à vous inscrire, il y aura de la place pour tout le monde !



COUPON D'INSCRIPTION - COMPTAGE LIÈVRE 2025

À renvoyer à la Fédération par courrier ou mail à servicetechnique@fdchasseurs70.fr

ACCA de :

UGC :

1^{er} participant : M :

Qualité (Président-Garde particulier-Piégeur)

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

2^{ème} participant : M :

Qualité (Président-Garde particulier-Piégeur)

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

3^{ème} participant : M :

Qualité (Président-Garde particulier-Piégeur)

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :



CALENDRIER 2025 – INSCRIVEZ-VOUS !

UGC	Dates
L'ABBAYE DE CHERLIEU LA BELLE VAIVRE	Semaine 2 06/01/25 - 08/01/25
LES GRANDS BOIS LE CENTRE	Semaine 3 13/01/25 - 15/01/25
LES MARAIS DE SAULNOT LES MONTS DE GY	Semaine 4 20/01/25 - 22/01/25
LE PAYS D'AMANCE LA BASSE VALLÉE DE L'OGNON LE GRAYLOIS	Semaine 5 27/01/25 - 29/01/25
LES QUATRE RIVIÈRES LES QUATRES CANTONS LA TUILERIE	Semaine 6 03/02/25 - 05/02/25
LES CINQ MASSIFS LE BASSIN DE CHAMPAGNEY	Semaine 7 10/02/25 - 12/02/25
L'ERMITAGE LES FRANCHES COMMUNES	Semaine 8 17/02/25 - 19/02/25
LA VOGUE	Semaine 9 24/02/25 - 26/02/25
LES MILLE ÉTANGS	Semaine 10 03/03/25 - 05/03/25
LES SEPT CHEVAUX	Semaine 11 10/03/25 - 12/03/25
LA VALLÉE DU BREUCHIN	Semaine 12 17/03/25 - 19/03/25

PLAN DE CHASSE / RETOUR DES CRISTALLINS



Pour les territoires ayant des attributions de lièvre, vous devez nous renvoyer les cristallins.

L'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle du plan de chasse lièvre de la saison 2024-2025 prévoit l'obligation de retourner les cristallins.

Pour cela, pour chaque lièvre prélevé, préparer un flacon de formol contenant les deux yeux de l'animal.

Tous les flacons devront être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs avant le 15/01/2025 (par le biais de l'UGC les récupérant ou déposés directement à la Fédération).

Ces mesures sont garantes d'une bonne gestion de l'espèce.



En cas de non-respect de ces obligations réglementaires, la Fédération des chasseurs n'attribuera pas de lièvre aux territoires concernés la saison suivante.

*D'autre part, les demandes de plan de chasse sont à formuler avant le **10/03/2025**. Les demandes tardives ne seront pas traitées.*

du 2 au 31 janvier 2025

10% de remise* sur l'article
SOLOGNAC de votre choix



Olivier chasseur passionné à votre service

 **DECATHLON**

EPINAL / VESOUL



Delphine chasseuse passionnée à votre service

*Remise valable uniquement aux caisses des magasins Decathlon Epinal et Vesoul/Pusey sur présentation de cette page entre le 02/01/25 et le 31/01/25. Offre valable une seule fois, hors achat de munitions; réservée aux adhérents du programme de fidélité Decat'Club.

COMMENT REJOINDRE LE PROGRAMME DE FIDÉLITÉ DECAT'CLUB



Decat'Club, c'est gratuit.

Si vous avez déjà un compte Decathlon, vous rejoindrez Decat'Club dès votre 1er achat.

Pas de compte ? Pas de problème !

Créez-le lors de votre prochain achat en caisse ou sur [decathlon.fr](https://www.decathlon.fr).

TANT À GAGNER AVEC LE SPORT, TOUT À GAGNER AVEC DECAT'CLUB